

**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**RAPPORT DU COMITÉ MIXTE
DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 9 (A/34/9)



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : RAPPORT ANNUEL DU COMITE MIXTE

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. ORGANISATIONS AFFILIEES	4	2
III. APERCU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1978	5 - 8	3
IV. VINGT-CINQUIEME SESSION DU COMITE MIXTE	9 - 101	4
A. Membres et participation à la session	9 - 13	4
B. Principales questions examinées	14 - 17	8
C. Recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale	18 - 68	9
D. Décisions du Comité mixte	69 - 100	22
E. Comité permanent	101	30

ANNEXES

I. ETATS FINANCIERS ET TABLEAUX POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1978		
Opinion des Commissaires aux comptes		31
<u>Etat I.</u> Actif et passif au 31 décembre 1978 et chiffres correspondants au 31 décembre 1977		32
<u>Etat II.</u> Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978 et les chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 décembre 1977		33
<u>Etat III.</u> Fonds de secours au 31 décembre 1978		35
<u>Tableau 1.</u> Capital de la Caisse au 31 décembre 1978		36
<u>Tableau 2.</u> Dépenses d'administration		37
<u>Tableau 3.</u> Portefeuille : Etat récapitulatif au 31 décembre 1978 .		38
<u>Tableau 4.</u> Portefeuille : Comparaison entre le prix d'achat et la valeur de réalisation au 31 décembre 1977 et au 31 décembre 1978		39

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>Tableau 5.</u> Etat récapitulatif des sommes dues au titre des remboursements d'impôts au 31 décembre 1977	40
Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978	41
II. STATISTIQUES RELATIVES AUX OPERATIONS DE LA CAISSE POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1978	43
<u>Tableau 1.</u> Nombre de participants au 31 décembre 1978	43
<u>Tableau 2.</u> Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1978	44
<u>Tableau 3.</u> Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1978 à des participants ou à leurs ayants droit	45
III. DEPENSES D'ADMINISTRATION'	46
<u>Tableau 1.</u> Dépenses d'administration prévues pour 1980	46
<u>Tableau 2.</u> Tableau d'effectifs pour 1980	48
<u>Tableau 3.</u> Dépenses additionnelles pour 1979 et montants précédemment approuvés	49
IV. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1978	50
V. PROJET DE RESOLUTION PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR ADOPTION	53
VI. RECOMMANDATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES	55
VII. COMPOSITION DU COMITE MIXTE	56
Appendice I : Composition du Comité mixte	56
Appendice II : Composition du Comité permanent	57

TABLE DES MATIERES (suite)

DEUXIEME PARTIE : ADDITIF AU RAPPORT ANNUEL DU COMITE MIXTE

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	60
II. PROPOSITIONS EN VUE DE L'ADOPTION DE MESURES TRANSITOIRES	61
III. CONSIDERATIONS QUANT AU COUT	64
IV. DEPENSES D'ADMINISTRATION	64
ANNEXES	
I. PRECISIONS SUR LES MESURES TRANSITOIRES ENVISAGEES	65
II. DEPENSES D'ADMINISTRATION POUR 1980	67
III. VERSION REVISEE DU PROJET DE RESOLUTION FIGURANT DANS LA PREMIERE PARTIE DE L'ANNEXE V	68

PREMIERE PARTIE

RAPPORT ANNUEL DU COMITE MIXTE

I. INTRODUCTION

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été instituée en 1949, en vertu de statuts que l'Assemblée générale a adoptés par une résolution, pour assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes lors de leur cessation de service. Ces statuts, qui ont été modifiés à diverses reprises par l'Assemblée générale, prévoient l'affiliation à la Caisse d'autres organisations et ont été ultérieurement acceptés par 11 institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il y a donc actuellement 13 organisations, dont l'Organisation des Nations Unies, qui sont affiliées à la Caisse.

2. En vertu des statuts, les 13 organisations affiliées à la Caisse l'administrent conjointement par l'intermédiaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, composé de 21 membres, dont un tiers est élu par l'Assemblée générale et par les organes délibérants correspondants des autres organisations, un tiers nommé par les chefs de secrétariat, et un tiers élu par les participants. Le Comité mixte présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur les placements de ses avoirs, et recommande de temps à autre des amendements aux articles des statuts qui régissent, entre autres, le taux de cotisations versées par les participants (7 p. 100 du montant de leur traitement soumis à retenue) et par les organisations (14 p. 100), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les diverses prestations auxquelles les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent avoir droit. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse - principalement les dépenses de son secrétariat central au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les frais de gestion du portefeuille - sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté par le Comité mixte à la suite de sa vingt-cinquième session, qu'il a tenue en juillet 1979 au Palais international des Congrès des Philippines, à Manille. Le rapport rend compte des travaux de cette session sur les principales questions examinées et contient notamment des propositions concernant des modifications à apporter au traitement soumis à retenue pour pension. Il comprend en outre des états financiers et tableaux (annexe I) et des statistiques sur le fonctionnement de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978 (annexe II), le rapport du Comité des commissaires des comptes aux comptes sur la vérification annuelle des comptes de la Caisse (annexe IV), ainsi que des recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale concernant les modifications à apporter aux statuts et d'autres questions connexes.

II. ORGANISATIONS AFFILIEES

4. Sont affiliées à la Caisse l'Organisation des Nations Unies et les organisations suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC)

Fonds internationale de développement agricole (FIDA)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Union internationale des télécommunications (UIT)

III. APERCU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE AU COURS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1978

5. Au cours de cet exercice, le nombre des participants à la Caisse est passé de 43 176 à 44 983.

6. Le capital de la Caisse est passé de 1 409 091 888 dollars au 31 décembre 1977 à 1 610 512 081 dollars au 31 décembre 1978 (voir annexe I).

7. Les revenus de la Caisse provenant des intérêts et des dividendes perçus pendant l'exercice considéré, déduction faite des frais de gestion du portefeuille, se sont élevés à 82 629 000 dollars. On trouvera dans les tableaux 3 et 4 de l'annexe I un état récapitulatif des placements au 31 décembre 1978 et un état comparatif de leur valeur comptable et de leur valeur en bourse à cette date.

8. Au 31 décembre 1978, la Caisse servait 4 437 pensions de retraite, 4 168 pensions de retraite anticipée ou pensions de retraite différée, 1 564 pensions de veuves et de veufs, 2 774 pensions d'enfants, 302 pensions d'invalidité et 31 pensions de personnes indirectement à charge. Au cours de l'exercice, la Caisse a effectué en outre 2 758 versements (sommes en capital) de départ et autres au titre de la liquidation des droits (voir annexe II).

IV. VINGT-CINQUIEME SESSION DU COMITE MIXTE

A. Membres et participation à la session

9. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont reçu des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse pouvoirode de siéger au Comité mixte conformément au règlement intérieur :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
M. E. Garrido (Philippines) E. Garrido (Philippines)	M. M. Okeyo (Kenya) E. M. Okeyo (Kenya)	L'Assemblée générale L'Assemblée générale
M. M. Majoli (Italie)	M. S. Kuttner (Etats-Unis) M. S. Kuttner (Etats-Unis)	L'Assemblée générale
	M. R. Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	L'Assemblée générale
M. H. Debatin (République fédérale d'Allemagne)	M. C. Timbrell (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
M. J. O. C. Jonah (Sierra Leone)	M. S. Ivanko (Union des Républiques socialistes soviétiques)	Le Secrétaire général
	M. R. Gieri (Etats-Unis d'Amérique)	Le Secrétaire général
M. A. Garcia (Etats-Unis d'Amérique)	M. E. Albertal (Argentine)	Les participants
Mme P. K. Tsien (Chine)	M. D. Mant (Royaume-Uni)	Les participants
	M. A. Tholle (Danemark)	Les participants
<u>Organisation internationale du Travail</u>		
M. M. V. Sohonie (Inde)	M. S. H. Sirag (Soudan)	L'organe directeur
	M. W. M. Yoffee (Etats-Unis d'Amérique)	L'organe directeur

MembresSuppléantsReprésentantOrganisation mondiale
de la santé

M. A. J. S. Taylor
(Royaume-Uni)

M. J. Morgan (Australie)

Le chef du secrétariat

Dr A. Vessereau (France)

M. L. Roy (France)

Les participants

M. Ch. Lhoest (France)

Les participants

M. G. Dazin (France)

Les participants

M. C. Garcia (Espagne)

Les participants

M. J. C. Abcede
(Philippines)

Les participants

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et
l'agriculture

M. S. A. A. Khalil (Soudan)

M. Mayra Ivankovich de
Arosemena (Panama)

L'organe directeur

M. R. W. Harrold (Canada)

L'organe directeur

M. K. A. P. Stevenson (Inde)

M. J. A. C. Davies
(Sierra Leone)

Le chef du secrétariat

M. U. Skullerud (Norvège)

Le chef du secrétariat

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la
science et la culture

M. A. Chakour (Liban)

M. S. Vieux (Haïti)

Le chef du secrétariat

M. P. Coeytaux (Suisse)

M. W. Zyss (Israël)

Les participants

Organisation de l'aviation
civile internationale

M. F. X. Byrne (Irlande)

M. J. Marrett (Jamaïque)

Les participants

M. S. P. Sundaram (Inde)

Les participants

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Agence internationale de l'énergie atomique</u>		
M. L. Alonso de Huarte (Espagne)		Le chef du secrétariat
<u>Organisation météorologique mondiale</u>		
Dr H. Voss (République fédérale d'Allemagne)		Le chef du secrétariat
<u>Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime</u>		
M. L. Goll (Norvège)		Les participants
<u>Union internationale des télécommunications</u>		
M. J. A. Msambichaka (Tanzanie)	M. F. Molina Negro (Espagne)	L'organe directeur
<u>Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce</u>		
Mme E. Michaud (France)		L'organe directeur
<u>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</u>		
M. R. Wipf (France)		Les participants
<u>Fonds international de développement agricole</u>		
M. S. Aidara (Sénégal)		L'organe directeur

10. Etaient également présents lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour M. B. K. Nehru, président du Comité des placements, MM. J. Guyot, H. Merghani, David Montagu, S. Raczkowski et P. Shishido, membres du Comité des placements, et M. R. J. Myers, rapporteur du Comité d'actuaire. Le Comité mixte a en outre bénéficié du concours de M. R. Leblond, représentant le cabinet George B. Buck, Inc., actuaire-conseils (actuaire-conseil de la Caisse), de M. H. Fowler, président du Conseil d'administration de la Fiduciary Trust Company de New York, et de M. P. Vermilye, premier vice-président de Citicorp, qui conseillent la Caisse pour ses placements. M. A. C. Liveran et M. E. M. De Turris ont assisté à la session en qualité, respectivement, de secrétaire et de secrétaire adjoint du Comité mixte.

11. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session en qualité d'observateur ou de secrétaire du Comité des pensions du personnel de certaines organisations affiliées.

<u>Observateur</u>	<u>Secrétaire</u>	<u>Organisation</u>
M. A. Ali ^x		
M. W. Longerich ^{xx}	Mme J. Flügel	OIT
	M. J. Duriez	OMS
M. T. Rivetta	Mme B. Poggipollini	FAO
	M. K. M. Angelides	UNESCO
M. N. Salathé		OACI
M. S. Grant		
M. S. Scheller		
	M. D. Goether	AIEA
M. W. E. Price		
Dr R. L. Kintanar	M. E. Renlund	OMM
M. J. Vonau		OMCI
M. M. Landey		
M. M. Bardoux	M. E. Augsburg	UIT
M. D. P. Taylor	M. Y. Ogaard	CIOIC/GATT
M. G. Wirth	M. Cl. Kindler	OMPI
M. M. Pereyra	Mme Hope Hanlan	FIDA

x Suppléant : M. N. MacCabe.

xx Suppléant : M. E. Ryser.

12. D'autres organes ou organisations ont été représentés durant la totalité ou une partie de la session par les personnes suivantes :

<u>Organe ou organisation</u>	<u>Représentant</u>
Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	M. R. Barnes
Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA)	M. D. Miron
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)	M. J. Rivet M. B. W. Pringle
Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI)	M. J. Hanus

13. Le Comité mixte a élu le Bureau suivant :

<u>Président</u> :	M. E. Garrido (représentant l'Assemblée générale des Nations Unies)
<u>Premier Vice-Président</u> :	M. L. Goll (représentant les participants de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime)
<u>Deuxième Vice-Président</u> :	M. A. J. S. Taylor (représentant le chef du secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé)
<u>Rapporteur</u> :	M. P. Coeytaux (représentant les participants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)

B. Principales questions examinées

14. Le principal sujet de discussion lors de la session a été le problème du traitement soumis à retenue pour pension. Le Comité mixte a examiné cette question très longuement et on trouvera à la section C ci-après un résumé de ses débats, ainsi que les décisions qu'il a prises en la matière.

15. Le Comité mixte a réexaminé certaines dispositions du régime des pensions de la Caisse et est parvenu à un accord sur trois modifications de portée limitée mais néanmoins importantes, qu'il recommande à l'Assemblée générale d'approuver. Ces modifications sont indiquées à la section C ci-après, où l'on trouvera également une estimation des dépenses correspondantes. Elles portent sur les points suivants :

prolongation au-delà de 32 ans de la période d'affiliation prise en considération pour le calcul de la pension, coefficient de réduction applicable aux pensions de retraite anticipée payables aux participants comptant plus de 30 ans d'affiliation et uniformisation des coefficients de réduction applicables aux pensions de retraite différée payables aux participants âgés de moins de 60 ans en vertu de l'article 31 et aux pensions de retraite anticipée prévues à l'article 30. Le Comité mixte propose également de supprimer la limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse. Les modifications qu'il faudrait apporter en conséquence aux statuts de la Caisse sont indiquées à l'annexe VI.

16. A la section C également, le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale l'admission à la Caisse du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle, en vertu de l'alinéa c) de l'article 3 des statuts de la Caisse. Il présente aussi à l'Assemblée générale pour approbation, en application de l'article 13 des statuts, des accords de transfert des droits à pension conclus avec l'Agence spatiale européenne (ASE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE). Pour mettre à jour les accords de transfert des droits à pension initialement conclus en 1960 avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le Fonds monétaire international (FMI), le Comité mixte propose de les remplacer par de nouveaux textes. Enfin, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'état estimatif des dépenses d'administration de la Caisse pour 1980 et l'état des dépenses additionnelles pour 1979 (par. 53 à 65), ainsi que le maintien du Fonds de secours constitué par le Comité mixte en 1973 (par. 66 à 68).

17. Le Comité mixte s'est aussi penché sur un certain nombre d'autres questions d'administration générale qui, relevant de sa compétence en vertu des statuts de la Caisse, peuvent donc être réglées sans l'approbation expresse de l'Assemblée générale. Les mesures ou décisions prises à cet égard sont consignées à la section D; elles portent sur le placement des avoirs de la Caisse (par. 69 à 81), le rapport relatif à la quinzième évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1978 (par. 82 à 96), les états financiers et des modifications à apporter aux appendices 1 et 2 du règlement intérieur de la Caisse.

C. Recommandations appelant une décision de l'Assemblée générale

1. Traitement soumis à retenue pour pension

18. Le Comité mixte était saisi du problème du traitement soumis à retenue pour pension parce que l'Assemblée générale, en adoptant en 1978 sa résolution 33/119; avait approuvé l'intention de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) "de procéder à un examen de la question du traitement soumis à retenue pour pension, portant sur le fonctionnement de la formule, les méthodes d'établissement et d'ajustement dudit traitement et sa fixation à un montant approprié, en particulier en vue de préparer, en coopération avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des propositions qui seraient soumises à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, afin de remédier aux anomalies du régime des pensions des Nations Unies dues à la situation économique et monétaire actuelle".

19. Un groupe de travail créé par le Comité mixte afin de faciliter cette coopération s'était réuni deux fois dans l'année en même temps que se réunissait le Groupe de travail de la CFPI, ce qui avait permis des discussions communes sur différentes solutions possibles pour résoudre les problèmes évoqués dans la résolution de l'Assemblée générale. Le Comité mixte a noté qu'à la suite de ces réunions, le Groupe de travail de la CFPI avait suggéré dans son rapport à la Commission quatre options possibles, qui correspondaient aux différents points de vue qui s'étaient dégagés au sein du Groupe de travail du Comité lors des réunions communes.

20. Les différentes solutions examinées par le Comité mixte entraient dans deux catégories. Les deux options de la première catégorie constituaient des améliorations du système actuel en ce sens qu'elles maintiendraient le même traitement soumis à retenue dans le monde entier, si ce n'est qu'aux fins du calcul de la cotisation ce traitement pourrait varier dans une certaine mesure, de façon que la pension ne soit pas supérieure à un certain "plafond" et/ou inférieure à un certain "plancher". Les deux options de la deuxième catégorie impliquaient des changements fondamentaux du système et consisteraient à remplacer le barème uniforme des traitements soumis à retenue par des barèmes variables tenant compte des ajustements (indemnités de poste ou déductions).

21. Lors des délibérations du Comité sur la question, des divergences de vues sont apparues à propos de chacune des quatre options proposées. Les partisans de l'approche retenue dans les options de la deuxième catégorie ont estimé que celle-ci constituait une réorientation fondamentale du système et que cette réorientation était indispensable pour assurer une véritable équité quant aux niveaux des pensions payées dans les différents pays. Ces options permettraient de calculer les pensions par référence à des coefficients de remplacement du revenu, liés au niveau des rémunérations nettes dans les pays où les fonctionnaires prenaient leur retraite. Les prestations seraient ainsi à tout moment d'un montant approprié; en outre, les cotisations seraient elles aussi maintenues à niveau équitable dans tous les lieux d'affectation. L'utilisation de l'indice de la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP) pour ajuster le traitement uniforme soumis à retenue pour pension avait provoqué de très nombreuses injustices. Etant donné les écarts qui pouvaient exister entre pays quant au coût de la vie, il n'était plus possible d'assurer convenablement l'équité en se fondant sur la variation moyenne du coût de la vie pour ajuster le traitement soumis à retenue. La pension étant un élément de la rémunération totale, elle devait être considérée comme partie intégrante du régime général des rémunérations des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et donc être considérée en fonction de la situation dans la fonction publique des Etats-Unis, puisque, selon le principe Noblemaire, celle-ci servait de point de comparaison pour l'ensemble des conditions d'emploi. Par contre, ces membres voyaient dans les options de la première catégorie des mesures ad hoc qui ne suffiraient pas pour corriger les injustices chroniques et qui devraient être remplacées tôt ou tard par d'autres mesures.

22. En revanche, certains membres du Comité mixte ont jugé que l'application des options de la deuxième catégorie aboutirait à des résultats difficilement acceptables, et ont contesté les principes sur lesquels elles reposaient. L'un des points faibles de ces formules, ont-ils souligné, était l'utilisation de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction) pour déterminer le taux de remplacement du revenu que la pension devait assurer. Tout en reconnaissant la valeur du système des ajustements en tant qu'instrument de gestion qui permettait le maintien du niveau du revenu des administrateurs en cas de mutation, ils estimaient que son utilisation aux fins du calcul des retraites procéderait d'une analogie abusive. Celle-ci n'aurait d'autre résultat que de bloquer les pensions au montant correspondant à l'application d'un taux de change déterminé dont l'emploi ne se "justifiait" pas davantage que celui de n'importe quel autre taux de change entré en vigueur après la date du départ à la retraite. En outre, à supposer en vertu de l'argument selon lequel le véritable objectif de l'ajustement appliqué aux traitements était de maintenir l'égalité des revenus entre les différents lieux d'affectation, que l'analogie fût valable, le système des ajustements ne pourrait être appliqué aux pensions parce qu'il était intimement lié, dans le régime des traitements, au système des contributions du personnel et au remboursement des impôts. Ainsi donc, à moins de tenir compte également de l'élément "impôt" dans le calcul des pensions, on ne pouvait soutenir qu'on obtiendrait une plus grande équité par le seul jeu de l'application de l'ajustement. De plus, toute tentative visant à fixer le taux de remplacement du revenu en comparant un traitement net et le montant brut d'une pension ne pourrait qu'aboutir à des résultats aberrants. De l'avis de divers membres, il n'y avait donc pas lieu de fixer un "plafond" pour les pensions puisqu'il était impossible, sur la seule foi de cette comparaison, d'affirmer que le montant de certaines pensions était trop élevé. Une telle comparaison ne tenait aucun compte des taux élevés d'imposition des revenus en vigueur dans de nombreux pays où le montant de l'indemnité de poste était faible, pays en développement pour la plupart. Cependant, certains membres se sont montrés disposés à examiner une solution provisoire prévoyant un "plancher" établi à un niveau et selon des modalités qui n'impliqueraient aucune prise de position pour ou contre les principes dont procédaient implicitement les différentes options dont était saisi le Comité mixte.

23. Certains membres ont estimé qu'on ne pourrait examiner la question de la révision du traitement soumis à retenue pour pension et des pensions des administrateurs sans faire de même pour la catégorie des services généraux. Les agents des services généraux constituaient la majorité (60 p. 100) des participants à la Caisse commune des pensions, et il fallait, pour des raisons de principe, considérer leurs problèmes comme ayant le même caractère d'urgence que ceux de leurs collègues. Certains estimaient certes que les problèmes des agents des services généraux étaient moins pressants que ceux de l'autre catégorie, mais ce n'était pas là une raison pour remettre à plus tard une décision les concernant. Car toute décision relative au traitement soumis à retenue pour pension des administrateurs aurait inévitablement des répercussions pour les agents des services généraux, parce qu'elle toucherait aux principes, et surtout parce qu'elle ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur l'utilisation des avoirs de la Caisse, qui intéresse les deux catégories. Le rapport du Groupe de travail de la CFPI ne contenant aucune proposition précise pour les agents des services généraux, le Comité mixte ne pouvait, de l'avis de ces membres, approuver des modifications radicales du traitement soumis à retenue pour pension de l'une ou l'autre catégorie.

24. Pour répondre à ces arguments, certains membres ont fait valoir que si l'on garantissait que le traitement soumis à retenue pour pension et les pensions des agents des services généraux ne seraient pas modifiés, on devrait pouvoir progresser dans la voie d'une solution du problème des pensions des administrateurs, étant donné que des difficultés demandant à être réglées d'urgence, et qui n'affectaient pas les agents des services généraux, avaient surgi pour cette catégorie. Le refus de prendre des décisions intéressant les administrateurs sous prétexte qu'il fallait s'occuper simultanément des deux catégories risquait d'être interprété comme une manœuvre dilatoire de ceux qui n'étaient favorables à aucune des modifications proposées.

25. Pour certains membres, les modalités envisagées pour l'application du principe du remplacement du revenu présentaient le défaut de rattacher la pension non pas au revenu perçu par l'ancien fonctionnaire lorsqu'il était en activité, mais à la rémunération d'un participant en poste dans le pays de départ à la retraite avec des états de service équivalents. Tout régime qui prenait en considération deux taux de traitement aux fins des pensions, l'un pour le calcul des cotisations et l'autre pour le calcul de prestations, présentait fatalement ce défaut. De surcroît, ces membres ne pouvaient accepter la nouvelle répartition des ressources de la Caisse commune qui découlerait d'une pareille formule, notamment parce que, dans de nombreux cas, elle aurait pour effet de diminuer la pension et de décevoir les espoirs légitimes des ressortissants de nombreux pays en développement. Cette formule créerait des divisions sociales et politiques.

26. S'agissant de la question des impôts, certains membres ont estimé que l'argument selon lequel on ne pourrait parvenir à une égalité totale sans la prendre en considération revenait à faire obstacle aux améliorations sous couvert de perfectionnisme. La question des impôts devait faire l'objet d'un examen distinct. Le Secrétaire exécutif de la CFPI avait d'ailleurs indiqué que la Commission pourrait procéder à un tel examen ultérieurement. En tout état de cause, on ne pouvait mesurer les inégalités entre retraités résidant dans différents pays en comparant simplement les taux d'imposition du revenu. Pour être valable, toute comparaison devait tenir compte aussi des disparités de la fiscalité indirecte (taxe à la valeur ajoutée, etc.).

27. Certains membres ont toutefois fait observer que les impôts indirects tels que la taxe à la valeur ajoutée et les impôts sur les ventes se répercutaient sur le prix des biens et services ainsi que sur la structure de la consommation, et étaient donc automatiquement reflétés par les indicateurs du coût de la vie. En revanche, l'impôt sur le revenu était conçu pour réduire le revenu disponible afin de freiner ou de limiter les dépenses. Il était donc capital d'en tenir compte si l'on voulait établir une relation entre la rémunération nette effectivement perçue au cours des années de service actif et le revenu disponible constitué par une pension brute qui devait correspondre à la cessation de service, au coût de la vie dans un pays donné au moment du départ à la retraite, comme le voulait la notion de remplacement du revenu. Ainsi, on ne pouvait pas étudier séparément l'effet de l'impôt sur le revenu sur la pension brute car cette question était étroitement liée à celle de la pension envisagée sous l'angle du remplacement du revenu.

28. L'attention s'est également portée sur les conséquences de toute modification de la définition du traitement soumis à retenue (et par conséquent du montant initial des pensions) sur le système d'ajustement des pensions institué le 1er janvier 1979 comme suite à une recommandation du Comité mixte.

29. Certains membres ont souligné que, quelle que soit la solution finalement proposée, il fallait maintenir le droit fondamental des retraités de choisir librement leur lieu de résidence, ce qui impliquait la liberté de ne pas spécifier ce lieu. Ce droit serait violé si, à la suite de l'exercice de ce choix, un retraité percevait dans le pays qu'il avait élu comme lieu de résidence une pension différente de celle perçue par un collègue ayant des états de service analogues et résidant dans le même pays.

30. Considérant la diversité des opinions exprimées quant au sort que le Comité mixte devrait réserver aux propositions figurant dans le rapport du Groupe de travail de la Commission, un certain nombre de membres ont craint qu'à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale ne soit en mesure d'adopter aucune des différentes options proposées. Pour parer à une telle éventualité et éviter que l'année s'écoule sans qu'aucune mesure concrète ne soit prise, certains membres ont estimé que le Comité mixte devrait, par précaution, élaborer une proposition, moins ambitieuse et plus simple qui remédierait au moins aux anomalies les plus flagrantes relevées dans la résolution de l'Assemblée générale.

31. A l'issue des discussions, le Comité mixte a adopté les décisions suivantes :

a) Il transmettrait à la CFPI, pour sa session d'août 1979, l'ensemble de la documentation dont le Comité lui-même, son Groupe de travail et son Comité permanent avaient été saisis pour l'examen de cette question, ainsi que les rapports de ces organes sur leurs sessions respectives, notamment le compte rendu complet de l'examen de la question à la session en cours du Comité mixte et tous les documents de travail présentés lors de cette session, dont une note relative à la question des coûts, présentée par l'actuaire-conseil.

b) Etant donné que le Comité mixte n'avait pas été en mesure d'approuver l'une des quatre options proposées dans le rapport du Groupe de travail de la Commission concernant les modifications à apporter au régime du traitement soumis à retenue, il devrait tenir une session extraordinaire, après la session d'août de la CFPI, pour examiner cette question. Pendant cette session extraordinaire, le Comité mixte étudierait toute proposition que la Commission, à l'issue de sa session, aurait décidé de soumettre à l'Assemblée générale, et en examinerait les incidences sur le plan des coûts actuariels, afin de déterminer s'il était en mesure de s'y rallier ou s'il souhaitait proposer d'autres solutions à l'Assemblée générale, comme celle-ci l'y avait invité dans sa résolution 33/119, si possible en coopération avec la Commission 1/.

1/ Le Comité mixte a tenu une session extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 5 octobre 1979 (voir l'additif au rapport annuel, qui constitue la deuxième partie du présent volume).

32. Le Comité mixte a réaffirmé qu'il était toujours prêt à coopérer sans réserve avec la Commission. Dans cet esprit, il a prié son secrétaire de fournir toute l'assistance possible, y compris des services de l'actuaire-conseil, au secrétariat de la Commission, qui de son côté serait prête à offrir son concours pour faciliter l'évaluation du coût actuariel de toutes les propositions déjà examinées et obtenir aussi rapidement que possible les données nécessaires pour procéder, dans le peu de temps qui restait, à des calculs valables.

33. Le Secrétaire a en outre été prié d'étudier la possibilité d'adopter des mesures transitoires, au cas où celles-ci s'avéreraient nécessaires, pour redresser quelques-unes au moins des anomalies mentionnées dans la résolution de l'Assemblée générale. Sans préjudice des autres solutions examinées par le Comité mixte, ces mesures devraient s'inspirer de l'option II proposée dans le rapport du Groupe de travail de la CFPI 2/. Elles pourraient également faire appel à certains éléments des autres options.

2. Modifications aux statuts

a) Régime des pensions

34. Le Comité mixte étudie depuis plusieurs années la question de savoir si la limite actuellement fixée quant à la durée de la période d'affiliation prise en considération pour le calcul des prestations devrait être supprimée ou s'il faudrait reculer cette limite. L'Assemblée générale, en 1976, a donné son accord pour que la période d'affiliation prise en considération soit portée à 32 ans. Cependant, la question se pose à nouveau de façon pressante du fait de l'accroissement du nombre de participants actuellement au service d'organismes des Nations Unies qui ont déjà dépassé la limite actuelle, et qui seront encore plus nombreux en 1980.

35. Comme il l'a déjà indiqué précédemment, le Comité mixte a toujours considéré, par principe, que la totalité de la période pour laquelle des cotisations ont été versées devrait être prise en considération pour le calcul de la pension.

36. Les raisons invoquées par le Comité mixte pour étayer cette conviction, qui sont exposées dans le document A/33/9, sont :

- a) Les pratiques en usage dans les caisses de retraite des administrations nationales, où la limite, lorsqu'il y en a une, n'est jamais inférieure à 35 ans et est souvent bien plus élevée;
- b) Les caractéristiques et les besoins particuliers de la fonction publique internationale;
- c) La nécessité de traiter équitablement tous les participants, que l'âge de retraite obligatoire dans les organismes qui les emploient soit fixé à 60 ans, 62 ans ou davantage.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 30 (A/34/30), annexe V.

37. Le Comité mixte demeure convaincu - et ce point de vue est partagé par le Comité d'actuaire - qu'il faudrait tenir compte au maximum de toute la période d'affiliation, conformément aux pratiques en usage dans les caisses de retraite des administrations nationales retenues comme points de comparaison, et dans la mesure où les priorités qu'il faut nécessairement établir pour l'affectation des ressources de la Caisse le permettent. Compte tenu de toutes ces considérations, le Comité mixte tient à réaffirmer sa conviction que la durée de la période d'affiliation prise en considération pour le calcul de la pension devrait être de 35 ans, un taux d'accumulation uniforme pour chaque année étant appliqué pour le calcul de la pension. Cependant, pour des raisons financières liées à la position actuarielle que fait apparaître la quinzième évaluation de la Caisse, le Comité propose qu'au-delà de 30 années de service le taux d'accumulation pour les années supplémentaires soit égal à un centième du traitement moyen final, au lieu du taux standard (un cinquantième) appliqué pour les trente premières années. Le Comité mixte recommande de modifier les statuts de la Caisse en conséquence (voir annexe VI).

38. Le Comité mixte estime en outre que certaines modifications et corrections devraient maintenant être apportées aux dispositions relatives à la retraite anticipée et à la retraite différée. L'une de ces modifications porte sur le coefficient de réduction à appliquer à la pension en cas de retraite anticipée (art. 30 des statuts). Le Comité propose qu'au lieu du coefficient de réduction de 2 p. 100 actuellement appliqué, pour chaque année d'âge en-deçà de 60 ans aux participants comptant 25 années d'affiliation ou plus, on applique un coefficient de réduction de 1 p. 100 lorsque le participant compte 30 ans d'affiliation ou plus.

39. Une autre modification concerne la réduction appliquée à la pension en cas de retraite différée (art. 31). Le Comité mixte propose qu'au lieu d'appliquer le coefficient de réduction actuellement prévu lorsque la pension de retraite différée commence à être servie avant l'âge de 60 ans (environ 6 p. 100 pour chaque année en-deçà de l'âge de 60 ans), on applique les mêmes coefficients que dans les cas de retraite anticipée (art. 30).

40. L'actuaire-conseil a estimé que le coût actuariel global de ces modifications serait de l'ordre de 76 millions de dollars, soit environ 0,23 p. 100 de la masse future des traitements soumis à retenue pour pension, ce qui représente une somme relativement minime comparée au total de l'actif et du passif de la Caisse. Le Comité mixte estime par conséquent que les modifications proposées se justifient, vu la nécessité d'éliminer les inégalités et de faciliter l'application cohérente et logique des dispositions relatives aux pensions de retraite servies par la Caisse, dans l'intérêt tant des participants que de leurs employeurs.

41. Les modifications qu'il faudrait apporter aux statuts de la Caisse pour donner suite aux recommandations ci-dessus figurent à l'annexe VI.

b) Suppression de la limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse

42. Le Comité mixte, qui avait demandé à sa dernière session que les organisations étudient plus à fond tous les aspects de sa décision prise antérieurement de recommander à l'Assemblée générale de supprimer la limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse, était saisi de l'avis unanime rendu par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) à sa quarante-neuvième session en 1979. Selon le CCQA, les organisations n'auraient guère avantage à empêcher des fonctionnaires de cotiser à la Caisse des pensions et donc de les aider en partie à s'acquitter de leurs obligations en cas de décès ou d'invalidité imputables au service; de plus, il n'y avait aucune raison pour que la rémunération effectivement perçue par ces fonctionnaires soit supérieure d'environ 10 p. 100 à la rémunération nette des fonctionnaires engagés avant l'âge de 60 ans.

43. Comme le Comité mixte le signalait déjà dans le rapport annuel qu'il a présenté en 1976 3/, la restriction actuelle est discriminatoire et c'est pourquoi elle a été supprimée d'un certain nombre de régimes des pensions dans lesquels elle figurait autrefois, et on ne la trouve plus dans les statuts d'aucune des caisses de retraite des administrations nationales qui sont comparées à la Caisse.

44. Le Comité mixte avait en outre fait observer à l'époque que la suppression de cette limite d'âge n'aurait aucune conséquence sur le maintien en fonctions au-delà de l'âge normal de la retraite ou sur la mise à la retraite des fonctionnaires engagés avant l'âge de 60 ans. De plus, la suppression des statuts de la Caisse des dernières dispositions discriminatoires n'aurait pas d'incidences actuarielles et elle ne risquait de donner lieu à aucun abus étant donné que la disposition exigeant un minimum de cinq années d'affiliation pour avoir droit à une pension serait maintenue. Le Comité mixte a tenu à souligner qu'il n'y avait aucun rapport entre la possibilité de recruter du personnel âgé de plus de 60 ans - question qui était régie exclusivement par le Statut du personnel des organisations affiliées à la Caisse - et la limite d'âge actuelle de 60 ans pour l'admission à la Caisse. L'existence de cette limite d'âge n'avait pas empêché les organisations qui avaient besoin de recruter du personnel âgé de plus de 60 ans de le faire, ni de maintenir des fonctionnaires en fonctions au-delà de l'âge normal de la retraite, question qui n'avait rien à voir non plus avec la limite d'âge pour l'admission à la Caisse.

45. En outre, l'expérience prouve que, lorsque les organisations offrent un emploi à des personnes âgées de plus de 60 ans, c'est souvent pour occuper des postes de haut rang. Si les intéressés demeurent en fonctions pendant longtemps, ils perçoivent à la cessation de service une gratification substantielle qui a de grandes chances de coûter plus cher à l'Organisation que leur admission à la Caisse.

46. De l'avis du Comité mixte, il est donc indispensable d'apporter dès à présent la modification nécessaire à l'article 21, modification que le Comité avait déjà proposée en 1976 mais qui n'avait pas été acceptée car son objectif avait été mal compris. Le texte de la modification proposée figure à l'annexe VI.

3/ Ibid., Supplément No 9 (A/31/9), par. 76 et 77.

3. Admission du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle

47. Le Comité mixte a reçu une demande du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle (ICCROM) qui souhaiterait s'affilier à la Caisse en vertu de l'article 3 des statuts, lequel dispose que peut s'affilier à la Caisse, notamment, toute "organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées".

48. L'ICCROM ayant informé officiellement le Comité mixte qu'il applique le régime commun, le Comité recommande à l'Assemblée générale de décider d'admettre l'ICCROM à la Caisse avec effet du 1er janvier 1980, conformément à l'alinéa c) de l'article 3 des statuts.

4. Transfert des droits à pension

49. Conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse, le Comité mixte a approuvé des accords de transfert des droits à pension avec l'Agence spatiale européenne (ASE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE). Il a également approuvé le texte révisé des accords déjà conclus avec la BIRD et le FMI.

50. Dans le cas de l'ASE et de l'AELE, les dispositions fondamentales régissant la validation réciproque des périodes d'affiliation reposent sur les mêmes principes que ceux qui sont énoncés dans l'accord conclu avec la Commission des communautés européennes (CCE), qui a été approuvé par l'Assemblée générale en 1977. Les nouveaux textes proposés pour les accords avec la BIRD et le FMI visent à mettre à jour les accords initialement conclus en 1960, compte tenu des modifications qui sont intervenues dans le régime des pensions des parties contractantes.

51. Le Comité mixte invite l'Assemblée générale à approuver les accords proposés dont le texte sera reproduit dans un additif au présent rapport.

5. Dépenses d'administration

52. En vertu des statuts de la Caisse (art. 15), les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse - par opposition aux dépenses engagées par les organisations affiliées pour l'administration locale des pensions - sont à la charge de la Caisse, et un état estimatif de ces dépenses pour l'année suivante est soumis chaque année à l'Assemblée générale pour approbation. Le Comité mixte soumet donc sous la présente rubrique un état estimatif des dépenses d'administration s'élevant à 3 877 000 dollars (montant net) pour 1980 (voir annexe III, tableau 1) et un état des dépenses additionnelles pour 1979 s'élevant à 20 000 dollars (montant net) (voir annexe III, tableau 3). Ces dépenses sont entièrement à la charge de la Caisse et aucun crédit correspondant n'est inscrit au budget de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre organisation affiliée.

53. Le Comité mixte tient à faire observer, d'une manière générale, que si les prévisions de dépenses pour 1980 accusent par rapport au montant approuvé pour 1979 une augmentation globale de 130 500 dollars, les principes recommandés initialement par le Groupe d'étude du régime des pensions en 1960 et qui sont suivis depuis lors seront néanmoins appliqués, puisque l'on maintiendra une distinction entre les dépenses d'administration d'une part et les frais de gestion du portefeuille d'autre part, et que l'on fera en sorte que les dépenses d'administration ne dépassent pas 0,14 p. 100 de la masse des traitements soumis à retenue pour pension des participants à la Caisse. Comme il ressort de la ventilation figurant dans le tableau 1 de l'annexe III, les dépenses d'administration proprement dites s'élèvent à 1 596 800 dollars soit 0,12 p. 100 environ du montant estimatif de la masse des traitements soumis à retenue pour pension pour 1980. Le solde (2 280 200 dollars) représente les frais de gestion du portefeuille de la Caisse, responsabilité qui, en vertu des statuts, incombe au Secrétaire général (voir plus loin, par. 60 et 62).

54. On notera que le Comité mixte recommande la création de cinq nouveaux postes permanents en 1980; dont un poste P-4, un poste G-5 et trois postes G-3/G-4. Le poste P-4 est destiné à un chef du Service administratif, afin de dissocier les fonctions d'Assistant spécial pour l'administration et la gestion et celles de chef du Service administratif qui, jusqu'à présent étaient cumulées par le titulaire du même poste. Il est devenu nécessaire de séparer ces fonctions car le Bureau des services du personnel de l'ONU a délégué des pouvoirs et responsabilités accrus au Service administratif du Département pour les questions de gestion du personnel. En même temps que ce poste P-4, le Comité mixte recommande la création d'un nouveau poste G-3/G-4 pour un commis dactylographe, destiné à renforcer l'effectif du Service administratif qui est actuellement insuffisant, ce qui oblige à faire faire au personnel de très nombreuses heures supplémentaires pour pouvoir respecter les délais et les calendriers des travaux des divers organes relevant de la Caisse.

55. Le solde de l'augmentation prévue à cette rubrique est principalement imputable à trois autres postes nouveaux dont le Comité mixte juge la création nécessaire en 1980. En effet, la complexité du système d'ajustement institué en 1979 a entraîné un surcroît de travail pour le secrétariat central et le Comité mixte doute que ce système se simplifie dans un proche avenir; il risque au contraire de devenir encore plus complexe en raison des modifications prévues en ce qui concerne la détermination du traitement soumis à retenue pour pension et de l'adoption éventuelle de mesures intérimaires. Ces trois postes sont les suivants :

- a) Un poste G-5 pour un assistant administratif à la Section de l'enregistrement, afin de :
 - i) Faire face à l'accroissement du volume de la correspondance émanant des pensionnés depuis qu'a été institué le nouveau système d'ajustement;
 - ii) Vérifier convenablement si les pensionnés continuent d'avoir droit aux prestations qui leur sont versées; et
 - iii) Examiner les pièces attestant le pays de résidence et s'occuper des formalités consécutives;

- b) Un poste G-3/G-4 pour un nouveau commis au classement, afin de permettre à la Section de l'enregistrement de faire face à l'accroissement du volume de ses activités et du nombre des dossiers des participants et des pensionnés. Le nombre des dossiers de bénéficiaires a augmenté d'environ 25 p. 100 au cours des trois dernières années et cette augmentation s'est accompagnée d'une augmentation correspondante des demandes concernant ces dossiers, du fait du supplément de correspondance lié aux attestations du lieu de résidence. En raison de ces deux facteurs, le personnel actuel ne peut plus s'acquitter rapidement et efficacement des fonctions essentielles qui incombent à la Section;
- c) Un poste de commis comptable G-3/G-4 pour un commis comptable à la Section de la comptabilité. En raison de la pénurie de personnel dans cette section, certaines procédures qui étaient jusqu'à présent régulièrement suivies prennent désormais du retard, en particulier au moment de l'établissement des états et rapports de fin d'année. En outre, la Section a entrepris d'examiner le rapport annuel sur l'apurement des comptes dans tous les cas exceptionnels impliquant des transferts entre organisations affiliées à la Caisse, ce qui a réduit le nombre de cas devant être étudiés par les organisations affiliées mais accru le volume de travail de la Section. Compte tenu de cette situation et étant donné qu'il va aussi falloir réviser les imprimés et les procédures d'introduction des données en ce qui concerne la validation, la restitution et la réintégration afin de simplifier les opérations mécanographiques, il est indispensable que le nouveau poste demandé soit ajouté à l'effectif de la Section de la comptabilité dès 1980, ce qui réduirait dans une certaine mesure la pression des travaux courants et rendrait possibles des améliorations ultérieures.

56. Parallèlement, le Comité mixte propose de reclasser de G-4 à G-5 un poste d'assistant programmeur à la Section du traitement des données; cette proposition qui n'entraînerait pas d'augmentation sensible des dépenses, permettrait de ranger ce poste dans une classe correspondant aux attributions et aux responsabilités de son titulaire dont on exige une expérience et des connaissances accrues, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des techniques de programmation pour l'établissement des rapports.

57. Pour ce qui est du poste P-4 demandé pour un chef du Service administratif, le Comité mixte a reçu l'accord de la Section du classement des emplois de l'Organisation des Nations Unies, qui a jugé que ce poste devait bien être rangé dans la classe P-4. Quant aux quatre postes nouveaux d'agent des services généraux, et au reclassement d'un poste de G-4 à G-5 mentionné ci-dessus, la Section du classement des emplois a informé le Comité mixte que ces modifications ne nécessitaient aucune intervention de sa part. Le tableau d'effectifs pour 1980, établi compte tenu des diverses propositions présentées ci-dessus, figure dans le tableau 2 de l'annexe III.

58. Le Comité mixte propose également des augmentations des dépenses d'administration à d'autres rubriques, à savoir : une augmentation de 14 000 dollars au titre du personnel temporaire, compte tenu des augmentations de traitements et des avancements d'échelon normaux prévus pour 1980; une augmentation de 1 000 dollars au titre des heures supplémentaires, essentiellement pour exécuter des projets spéciaux pour divers organes de l'Assemblée générale et pour le Comité mixte et pour faire face au surcroît de travail qu'entraîne l'apurement annuel des comptes avec les organisations affiliées; une augmentation de 1 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel en mission, compte tenu de la hausse prévue des tarifs aériens et des indemnités de subsistance; une augmentation de 2 500 dollars pour le Comité d'actuares, afin de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance à l'occasion de la session du Comité, si le Comité décide de se réunir à Vienne; et une augmentation de 300 dollars au titre des frais de représentation, pour tenir compte de l'inflation, car le montant prévu à cet effet n'a pas changé depuis 1977.

59. Les services consultatifs d'actuares prévus pour 1980 sont principalement destinés à la réalisation d'une évaluation actuarielle des propositions définitives touchant les modifications éventuelles à apporter au traitement soumis à retenue pour pension, évaluation qui coûtera 22 500 dollars environ. Un montant analogue est prévu pour couvrir le coût des services actuariels nécessaires aux fins de la préparation de la session du Comité d'actuares qui aura lieu à Vienne et de la participation à cette session, ainsi que le coût d'autres services consultatifs, y compris le coût de la participation à plusieurs réunions au Siège. Des estimations plus précises devront peut-être être établies lors de la session extraordinaire du Comité mixte en septembre 1979, selon le nombre et la nature des améliorations des prestations que le Comité mixte souhaitera envisager à sa session ordinaire en 1980.

60. Les frais de gestion du portefeuille mentionnés au paragraphe 54 représentent principalement les honoraires à verser aux deux établissements financiers que le Secrétaire général a chargés par contrat de fournir des services consultatifs pour la gestion du portefeuille à la Caisse et de garder des valeurs en dépôt. Ces dépenses comprennent aussi le coût de certains postes d'encadrement du Bureau des services financiers qui sont financés par la Caisse (voir annexe III, tableau 2), les dépenses afférentes aux réunions du Comité des placements - qui représentent essentiellement les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de ses membres -, les honoraires des consultants en matière de placements, le cas échéant, et certaines dépenses connexes mineures.

61. L'augmentation totale de 71 200 dollars des frais de gestion du portefeuille - légèrement compensée par des économies à certains autres postes concernant les placements - est en grande partie imputable, comme il ressort du tableau 1 de l'annexe III, à l'augmentation des honoraires versés aux deux établissements financiers mentionnés au paragraphe précédent. Ces honoraires, qu'il ne faut pas confondre avec les commissions de courtage versées à l'occasion de l'achat ou de la vente de titres, sont contractuellement liés à la valeur en bourse des placements eux-mêmes, et leur montant est estimé par le Secrétaire général à environ 1 900 000 dollars pour 1980, contre un montant de 1 825 000 dollars approuvé à ce titre pour 1979.

62. Les autres augmentations à cette rubrique sont les suivantes : a) 14 000 dollars au titre des postes permanents, compte tenu des augmentations de traitements et des avancements d'échelon normaux prévus pour 1980; b) 3 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel, pour pouvoir envoyer du personnel en Afrique et dans d'autres pays en développement afin d'examiner avec les gouvernements et les institutions compétentes les possibilités de placements dans ces régions, comme l'a demandé l'Assemblée générale; c) 200 dollars destinés à couvrir l'augmentation du coût des services de référence en matière de placements.

63. Le Comité mixte a le plaisir d'annoncer que, comme suite à une recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le rapport du 16 novembre 1978 (A/33/375, par. 51) qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le Comité mixte qu'il avait pris les dispositions nécessaires pour que la Caisse des pensions n'ait plus à prendre à sa charge le remboursement des impôts nationaux sur le revenu à compter du 1er janvier 1980; il s'ensuivra une réduction d'environ 170 000 dollars des dépenses communes de personnel de la Caisse en 1980.

64. En ce qui concerne les dépenses additionnelles prévues pour 1979 (annexe III, tableau 3), le Comité mixte propose une augmentation de 10 000 dollars au titre des services consultatifs d'actuaire nécessaires pour analyser les diverses propositions formulées par la CFPI et le Groupe de travail du Comité mixte de la Caisse commune des pensions concernant les modifications éventuelles à apporter à la définition du traitement soumis à retenue pour pension et les incidences actuarielles de ces propositions. Le Comité mixte propose également une augmentation de 10 000 dollars au titre des frais de voyage et de subsistance des membres du Comité des placements, résultant des frais supplémentaires encourus du fait que le Comité mixte s'est réuni à Manille en 1979, ce qui n'était pas prévu lorsque le Secrétaire général a présenté les prévisions de dépenses initiales en 1978.

65. Enfin, s'agissant des dépenses additionnelles imputables aux reclassements de postes, l'année dernière, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé de différer l'acceptation des reclassements proposés par le Comité mixte pour 1979 jusqu'à ce que la Section du classement des emplois de l'Organisation des Nations Unies ait évalué dans quelle classe les postes en question devaient être rangés. Le Comité mixte a depuis lors obtenu l'accord de la Section du classement des emplois en ce qui concerne le reclassement de deux postes de P-4 à P-5. Il est probable que le poste P-3 sera reclassé sous peu à P-4, vu que la Commission des nominations et des promotions de l'Organisation des Nations Unies a déjà décidé d'inscrire le nom du titulaire du poste au tableau d'avancement à la classe P-4, compte tenu des attributions et des responsabilités qui s'attachent au poste en question. Le Comité mixte propose donc à l'Assemblée générale d'approuver ces reclassements et les dépenses additionnelles correspondantes pour 1979. Aucun crédit additionnel ne sera nécessaire à ce titre en 1979, car en raison des délais de recrutement et des mouvements de personnel durant l'année, le crédit déjà ouvert au titre des postes permanents permettra de couvrir la légère augmentation des coûts résultant des reclassements en question. Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau 2 de l'annexe III.

6. Fonds de secours

66. A l'origine, le Fonds de secours constitué par le Comité mixte en 1973 était alimenté par des contributions volontaires d'organisations affiliées, d'associations de fonctionnaires et de particuliers, et il avait pour objet général de porter remède à la situation difficile de certains retraités. Il a d'abord été utilisé pour atténuer la gêne dans laquelle se trouvait alors l'ensemble des retraités recevant des petites pensions, du fait des fluctuations monétaires et des hausses du coût de la vie, mais lorsque l'Assemblée générale a adopté, en ce qui concerne l'ajustement des pensions, des mesures compensatoires qui ont jusqu'à un certain point amélioré la situation, le Fonds a répondu à son objectif initial, à savoir accorder une aide en cas de difficulté aux retraités dont il était prouvé qu'ils avaient besoin de secours pour cause de maladie ou d'infirmité, ou pour toute autre raison de cet ordre.

67. En 1974, puis de nouveau en 1975, 1976, 1977 et 1978, l'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte, à chaque fois pour une période d'un an, à compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum. On a constaté depuis que, le plus souvent, les fonds versés servaient à payer des frais médicaux, y compris des frais d'hospitalisation, non remboursables par ailleurs, et, s'agissant de pensionnés malades ou débiles, à s'assurer les services d'une autre personne. Les subsides versés ont été relativement minimes, puisque le total déboursé depuis 1975 représente environ 60 000 dollars, mais le Comité mixte estime que l'existence d'un fonds de secours de cette nature continue d'être justifiée. En outre, étant donné qu'il s'agit d'un fonds pour imprévus qui n'est alimenté que par des contributions volontaires, le Comité mixte pense que le complément annuel de 100 000 dollars devrait être maintenu, ne serait-ce que pour éviter que l'utilité du Fonds ne puisse pas être mise en doute en cas de catastrophe majeure. En outre, le Comité mixte a dernièrement autorisé une interprétation très large des directives régissant actuellement le versement de subsides prélevés sur ce fonds.

68. En conséquence, le Comité mixte recommande qu'on continue à lui laisser la possibilité de compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum par an.

D. Décisions du Comité mixte

1. Placements de la Caisse

Les placements et la détermination de leur rendement

69. Le Comité mixte a examiné la politique des placements et le rendement actuel du portefeuille en se fondant sur le rapport et les données statistiques communiqués par le Secrétaire général et sur les observations formulées par les membres du Comité des placements. C'est au Secrétaire général qu'il appartient de décider du placement et de la gestion des avoirs de la Caisse, après consultation du Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées par le Comité mixte.

70. Le Comité mixte a examiné les statistiques détaillées relatives au rendement des placements et il en a pris note. Ces chiffres sont calculés selon une formule qui tient compte des intérêts et dividendes perçus, ainsi que des plus-values et moins-values sur les titres, qu'ils aient été réalisés ou non. Cette formule est conçue de manière à tenir compte du fait que des fonds nouveaux de montants divers sont reçus tout au long de la période de référence. On obtenait ainsi pour les 19 années allant jusqu'au 31 mars 1979 et pour l'ensemble de la Caisse un taux de rendement moyen de 5,81 p. 100 par an, le taux pour la dernière année étant de 15,07 p. 100.

71. En étudiant les principaux éléments du portefeuille de la Caisse le Comité mixte a noté qu'au cours de la période de 19 ans les valeurs à revenu variable de sociétés américaines avaient eu un rendement de 5,61 p. 100 par an, alors que pour les valeurs à revenu variable de sociétés non-américaines le taux de rendement annuel était de 8,50 p. 100. Le taux de rendement à long terme de l'ensemble des valeurs à revenu variable était de 6,83 p. 100 par an contre 5,21 p. 100 pour les obligations. Pour l'année terminée le 31 mars 1979, ce rendement était de 22,36 p. 100 pour les valeurs à revenu variable de sociétés américaines, 21,67 p. 100 pour les valeurs à revenu variable de sociétés non-américaines, 6,63 p. 100 pour les obligations et 16,86 p. 100 pour les placements immobiliers. Durant la période de huit années terminée le 31 mars 1979 (période maximum pour laquelle on disposait de données concernant les valeurs immobilières), leur rendement annuel total était de 7,31 p. 100.

72. Du fait des taux d'intérêt généralement plus élevés et de la politique de la Caisse tendant à investir davantage dans les obligations à long terme et dans les placements à court terme à rendement élevé, le taux de rendement des valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse, en prenant comme base la valeur à l'achat, était passé en un an de 7,91 p. 100 à 8,04 p. 100 (au 31 mars 1979). Il a été noté que les intérêts et les dividendes effectivement perçus pendant l'année s'élevaient à 84,6 millions de dollars et qu'ils représentaient une partie importante et stable du rendement global.

73. Le Comité mixte a noté que les placements de la Caisse, calculés selon leur valeur en bourse au 31 mars 1979, s'élevaient au total à 1 milliard 767 millions de dollars, contre 1 milliard 439 millions de dollars une année auparavant. Ces placements se répartissaient comme suit entre les grandes catégories ci-après :

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
	(En pourcentage)	(En pourcentage)
Valeurs à revenu variable (actions ordinaires et obligations convertibles)	53	52
Valeurs immobilières	4	4
Valeurs à long terme à revenu fixe (obligations)	37	36
Placements à court terme	6	8
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	100	100
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>

Le Comité mixte a noté que la proportion des fonds placés en obligations et en valeurs à revenu variable avait légèrement baissé, et que les placements à court terme avait augmenté en conséquence, ce qui traduisait une politique plus prudente due à une conjoncture économique incertaine. Au cours de l'année, les placements à long terme libellés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis étaient passés de 32 p. 100 à 36 p. 100, et représentaient 641 millions de dollars au 31 mars 1979. Par ailleurs, 300 millions de dollars avaient été placés dans des pays autres que les Etats-Unis, bien que les titres soient libellés en dollars des Etats-Unis, ce qui représentait pour les placements hors des Etats-Unis un pourcentage de 58 p. 100, contre 59 p. 100 au 31 mars 1978.

74. Les statistiques montraient que le portefeuille de la Caisse était plus diversifié au 31 mars 1979 qu'une année auparavant, puisque des placements directs étaient effectués dans 34 pays contre 28, et notamment dans 12 pays en développement contre 8. Des premiers placements avaient été effectués auprès de deux banques régionales de développement au cours de l'année, et les placements dans les pays en développement étaient passés de 39 millions de dollars à 46,6 millions de dollars, tandis que les placements auprès d'institutions de développement économique étaient passés de 123,1 millions de dollars à 137,8 millions de dollars. Au total, les placements dans les pays en développement étaient passés de 162,1 millions de dollars à 184,4 millions de dollars, et, au 31 mars 1979, représentaient plus de 10 p. 100 de l'ensemble du portefeuille de la Caisse.

75. En réponse aux questions posées par des membres du Comité mixte, le représentant du Secrétaire général et des membres du Comité des placements ont donné des détails et formulé des observations supplémentaires. A l'issue du débat, le représentant du Secrétaire général et le Comité des placements sont convenus en principe de se réunir avec le Comité d'actuaire pour aider à déterminer un taux de rendement des placements qui pourrait être retenu pour l'évaluation actuarielle. En même temps, le représentant du Secrétaire général a souligné combien il était important que les rapports présentés soient clairs et faciles à comprendre et il a remercié les membres qui avaient suggéré différentes améliorations, lesquelles seraient dûment prises en considération lors de l'établissement des futurs rapports.

76. Le Comité mixte a remercié le Secrétaire général du complément d'information qu'il lui avait fourni et le Comité des placements de ses observations fort utiles et des activités qu'il avait menées pour le compte de la Caisse.

Placements dans les pays en développement

77. Le Comité mixte a également étudié la résolution 33/121 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'intensifier les contacts avec les institutions et les gouvernements africains et les démarches effectuées auprès d'eux en vue d'augmenter substantiellement les montants placés en Afrique. Il a été noté que l'on avait poursuivi les efforts pour appliquer dans leur esprit les résolutions de l'Assemblée, mais que l'on n'avait pas encore réussi à trouver de nouveaux placements publics en Afrique. Il a également été noté qu'il serait plus facile d'intensifier les efforts pour donner suite à la demande de l'Assemblée si la Caisse disposait d'un personnel plus nombreux pour entreprendre de nouvelles recherches théoriques et de fonds supplémentaires pour entreprendre des voyages en Afrique qui permettraient de discuter sur place avec les institutions et les gouvernements des possibilités de placement intéressants. Il a également été suggéré de trouver des experts régionaux qui pourraient donner des conseils en matière de placements. Le Comité mixte a trouvé encourageants les efforts visant à trouver et à suivre les possibilités de placements dans les pays en développement, notamment en Afrique, et a exprimé l'espoir que ces efforts seraient intensifiés au maximum.

Politiques et pratiques en matière de placements

78. Le représentant du Secrétaire général a présenté un rapport sur les arrangements consultatifs en matière de placements. Le rapport expliquait dans le détail les arrangements existants, la manière dont les décisions de placements étaient prises, les différents arrangements en usage dans d'autres grandes caisses exemptées d'impôts, et exposait les inconvénients que présenteraient ces derniers pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le rapport concluait que, s'il paraissait souhaitable d'apporter un certain nombre d'améliorations aux arrangements existants, rien ne prouvait que des changements radicaux seraient particulièrement avantageux.

79. Le Comité mixte a débattu de ce rapport et s'est déclaré satisfait des renseignements utiles qui y figuraient, et qui, a-t-on suggéré, devraient être largement diffusés dans tout le système des Nations Unies et portés également à l'attention de l'Assemblée générale. Des membres du Comité mixte ont également exprimé l'opinion que, s'il était souhaitable de continuer à recourir à des conseils spécialisés pour le choix des placements et la garde des valeurs, il convenait de renforcer le personnel qui s'occupait des placements afin d'intensifier la recherche des possibilités de placements dans les pays en développement. En outre, le personnel chargé des placements devrait prendre conseil auprès de sources d'information régionales partout dans le monde, notamment en Afrique, et établir des liens étroits avec les institutions régionales de développement.

80. Le Comité mixte a noté que, d'après le représentant du Secrétaire général, des crédits devraient donc probablement être demandés l'année suivante pour du personnel et des frais de voyage supplémentaires. On envisagerait sérieusement de fournir des informations financières par année civile.

Comité des placements - composition

81. Aux termes de l'article 20 des statuts de la Caisse, le Comité des placements comprend neuf membres nommés par le Secrétaire général de manière à assurer une répartition géographique aussi large et équitable que possible, eu égard à la répartition des placements de la Caisse. En application de cet article, le Secrétaire général a consulté le Comité mixte au sujet d'un certain nombre de nominations ou reconductions de mandat dont il comptait demander confirmation à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

2. Evaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1978

82. Une évaluation actuarielle, dont le principal objectif est de déterminer si les avoirs présents et futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations, est en règle générale effectuée les deux ans par l'Actuaire-Conseil, sur les instructions du Comité mixte, conformément à l'article 12 des statuts de la Caisse.

83. Le Comité était saisi, pour examen, du rapport de l'Actuaire-Conseil sur la quinzième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 1978. L'évaluation avait été établie sur la base des hypothèses actuarielles approuvées par le Comité mixte à sa vingt-quatrième session en 1978, et donc sur une base entièrement dynamique (selon laquelle on présume que l'inflation se poursuivra indéfiniment à l'avenir), en supposant un taux d'accroissement du nombre des participants de 1 p. 100 par an pour les vingt prochaines années.

84. L'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 1976, reposait sur des hypothèses en partie dynamiques et en partie statiques, la période dynamique correspondant aux dix premières années qui suivaient la date de l'évaluation. Autrement dit, on n'avait plus tenu compte de l'inflation après cette période de dix ans.

85. A la demande du Comité mixte, deux évaluations distinctes avaient été établies : pour la première, on avait retenu comme hypothèse des taux d'augmentation des traitements équivalant aux taux statiques majorés de 3 p. 100 pour chaque tranche d'âge pour tenir compte de l'inflation, un taux d'intérêt de 7 p. 100 et un taux d'augmentation des pensions après la retraite de 3 p. 100 par an (qui sera désigné ci-après comme la base 3/7/3); pour la deuxième, la majoration pour inflation des taux statiques d'augmentation des traitements était de 4 p. 100, le taux d'intérêt de 8 p. 100 et le taux d'augmentation des pensions après la retraite de 3 p. 100 (base 4/8/3).

86. A la demande du Comité d'actuaire, on avait ensuite établi une troisième évaluation, dont la base était considérée comme intermédiaire entre les deux premières bases d'évaluation, à savoir une base 3,5/7,5/3. Pour cette base d'évaluation, les hypothèses étaient les suivantes : des taux d'augmentation des traitements équivalents aux taux statiques majorés de 3,5 p. 100 pour chaque tranche d'âge pour tenir compte de l'inflation, un taux d'intérêt de 7,5 p. 100 par an, et un taux d'augmentation des pensions après la retraite de 3 p. 100.

87. Le Comité d'actuaire avait recommandé que l'évaluation établie sur cette base soit considérée comme évaluation ordinaire. Elle faisait ressortir un déficit actuariel de 121,7 millions de dollars, soit 0,37 p. 100 de la masse des traitements soumis à retenue pour pension. Autrement dit, le taux de cotisation devrait être porté à 21,37 p. 100 si l'on voulait que le bilan actuariel de la Caisse soit parfaitement équilibré.

88. Le déficit actuariel de 121,7 millions de dollars représentait 1,4 p. 100 du passif total de la Caisse, ce qui, de l'avis du Comité d'actuaire, était un pourcentage très raisonnable compte tenu de la marge de variation à laquelle on pouvait s'attendre lorsqu'il existait tant de possibilités différentes quant aux événements futurs. Les deux autres évaluations demandées par le Comité mixte avaient abouti à des résultats fortement divergents, la plus prudente (base 3/7/3) faisant apparaître un déficit actuariel de 685,7 millions de dollars et l'autre (4/8/3) à un excédent de 306,8 millions de dollars.

89. L'évaluation précédente avait révélé un déficit actuariel de 211 millions de dollars, soit 0,98 p. 100 de la masse future des traitements soumis à retenue. Cette évaluation aurait toutefois fait apparaître un excédent de quelque 200 à 250 millions de dollars si elle avait été établie sur la même base que la présente évaluation ordinaire. Par conséquent, si le déficit actuariel de la Caisse semblait moins important, c'était essentiellement du fait de l'adoption d'une base entièrement dynamique.

90. Le rapport de l'Actuaire-Conseil montrait que les résultats n'avaient pas été très bons depuis la dernière évaluation et que les pertes actuarielles s'élevaient à quelque 400 millions de dollars. La majeure partie de ces pertes (environ 300 millions de dollars) était due au fait que les traitements soumis à retenue pour pension avaient augmenté à un taux beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait présumé dans l'évaluation.

91. Pour aider le Comité mixte à analyser les résultats de l'évaluation, l'Actuaire-Conseil avait mis au point trois modèles hypothétiques différents quant à l'évolution de la Caisse au cours des 30 années à venir, soit un modèle pour chacune des trois bases d'évaluation décrites plus haut. Quel que soit le modèle, le résultat était que le solde de la Caisse continuerait à augmenter (en dollars) à la fin de la période de 30 ans, pour atteindre un montant allant, selon le modèle, de 13,4 à 21,4 milliards de dollars, car la somme des cotisations annuelles et du revenu net des placements serait encore supérieure à ce moment là à l'ensemble des prestations payables.

92. Le Comité mixte a longuement discuté de la base retenue pour l'évaluation ordinaire, en particulier de l'écart entre le taux d'intérêt de 7,5 p. 100 et le taux d'augmentation des pensions de 3 p. 100 qui avaient été retenus comme hypothèses. Cet écart représentait en effet le taux d'intérêt réel, c'est-à-dire le taux prévu pour le rendement des placements, compte tenu de l'inflation.

93. Certains membres estimaient qu'il serait prudent d'utiliser un taux de rendement réel plus bas. Le Comité mixte a toutefois accepté les vues du Comité d'actuaire sur la question. Il a décidé d'adresser une recommandation à l'Assemblée générale selon laquelle il n'y avait pas lieu pour l'instant d'envisager un recours aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 27 des statuts, qui obligerait les organisations affiliées à verser des sommes supplémentaires à la Caisse.

94. Le Comité mixte a décidé que la prochaine évaluation actuarielle de la Caisse serait arrêtée au 31 décembre 1980. A cet égard, plusieurs membres ont suggéré qu'il serait bon que le Comité d'actuaire se réunisse périodiquement avec le Comité des placements pour débattre du choix des hypothèses économiques, notamment du taux de rendement réel des placements.

95. Le Comité mixte a noté que le Comité d'actuaire examinerait la question du taux de cotisation à la Caisse au moment de la prochaine évaluation, compte tenu de la façon dont la situation aurait évolué à cette date. Le Comité mixte a également noté que le Comité d'actuaire était préoccupé par les incidences financières qu'entraînerait l'adoption d'une règle qui empêcherait les fonctionnaires de rester en fonctions au-delà de six mois après leur soixantième anniversaire.

96. Les renseignements fournis par l'Actuaire-Conseil montraient que l'application de cette règle par toutes les organisations affiliées augmenterait le coût actuariel de la Caisse de plus de 350 millions de dollars, ce qui exigerait un relèvement du taux de la cotisation totale, qui devrait être porté de 21 p. 100 à un peu plus de 22 p. 100.

3. Etats financiers de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

97. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978 et, prenant note du rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes, s'est déclaré satisfait que des mesures aient été prises par l'Organisation des Nations Unies et par le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies afin de donner suite aux recommandations qu'avait formulées le Comité des commissaires aux comptes en vue d'assurer le strict respect du caractère confidentiel des informations personnelles utilisées au Secrétariat pour les activités de traitement électronique de l'information.

4. Validation d'une période de service antérieure

98. Le Comité mixte a autorisé la conclusion d'un accord avec l'OMS intéressant 31 fonctionnaires de cette Organisation et visant à ce qu'une période de service qui, pour diverses raisons, n'ouvrait pas droit à pension au moment où elle avait été accomplie, soit comptée comme période d'affiliation. Cet accord a été conclu sous réserve que les dépenses actuarielles correspondantes soient prises en charge par l'OMS et sous réserve en outre qu'il soit conforme aux conditions de base prévues dans des accords antérieurs analogues.

5. Mesures temporaires

99. Le Comité mixte a tenu à remercier l'Assemblée générale des Nations Unies de lui avoir permis, en vertu de ses résolutions A/31/196 (sect. VII) et 32/74, de venir en aide à 790 bénéficiaires qui se trouvaient dans une situation difficile du fait de la perte de pouvoir d'achat de leur pension. Pendant la période de deux ans terminée le 31 décembre 1978, la Caisse a versé un total de 352 912,54 dollars aux retraités percevant une pension inférieure à 6 000 dollars par an. Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1979, du nouveau système d'ajustement qui a permis d'éliminer certaines des causes des pertes enregistrées précédemment, le Comité mixte a décidé, à sa vingt-quatrième session, qu'il n'y avait pas de raison de demander la reconduction de ces mesures temporaires.

6. Composition du Comité mixte

100. Le Comité mixte a examiné la question de savoir s'il devrait ou non proposer cette année à l'Assemblée générale de donner suite à la décision de principe prise par le Comité en 1972 et qui tendait à porter le nombre de ses membres de 21 à 27. Il a décidé de reporter l'examen de cette question à la prochaine session ordinaire de 1980 et de n'apporter d'ici là aucun changement à la composition du Comité et de ses organes subsidiaires non plus qu'à la représentation auprès de ceux-ci du fait de l'affiliation d'une nouvelle organisation.

E. Comité permanent

101. Le Comité mixte a élu membres et membres suppléants du Comité permanent, qui, en application de l'article 4 des statuts de la Caisse, agit en son nom lorsqu'il n'est pas en session, les personnes dont les noms suivent :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u> <u>(Groupe I)</u>		
M. M. Majoli	M. M. Okeyo	L'Assemblée générale
	M. E. Garrido	L'Assemblée générale
	M. S. Kuttner	L'Assemblée générale
	M. R. Schmidt	L'Assemblée générale
M. H. Debatin	M. J. O. C. Jonah	Le Secrétaire général
	M. C. Timbrell	Le Secrétaire général
	M. S. Ivanko	Le Secrétaire général
	M. R. Gieri	Le Secrétaire général
M. A. A. Garcia	Mme P. K. Tsien	Les participants
	M. E. Albertal	Les participants
	M. A. Tholle	Les participants
	M. D. Mant	Les participants
<u>Institutions spécialisées</u> <u>(Groupe II)</u>		
M. J. A. Msambichaka (UIT)	M. H. Panzram (OMM)	L'organe directeur
M. A. Ali (OIT)	M. N. MacCabe (OIT)	Le chef du secrétariat
Dr A. Vessereau (OMS)	M. L. Roy (OMS)	Les participants
<u>Institutions spécialisées</u> <u>(Groupe III)</u>		
Mme E. Michaud (CIOIC)	M. G. Wirth (OMPI)	L'organe directeur
M. K. A. P. Stevenson (FAO)	M. J. A. C. Davies (FAO)	Le chef du secrétariat
	M. U. Skullerud (FAO)	Le chef du secrétariat
M. W. Zyss (UNESCO)	M. P. Coeytaux (UNESCO)	Les participants

ANNEXE I

Etats financiers et tableaux pour l'exercice terminé
le 31 décembre 1978

OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après numérotés de I à III, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978. Nous avons notamment effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. A la suite de cet examen, notre opinion est que les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées pour l'exercice, lesquelles opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants, et qu'ils représentent bien la situation financière au 31 décembre 1978.

Le Vérificateur général des comptes,
du Ghana,

(Signé) Ahenkora OSEI

L'Auditeur général du Canada,

(Signé) J. J. MACDONELL

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Bangladesh,

(Signé) Osman Ghani KHAN

15 juin 1979

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Actif et passif au 31 décembre 1978 et chiffres
correspondants au 31 décembre 1977

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Actif</u>	<u>1978</u>	<u>1977</u>
Disponible en banque	-	2 960 761
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	14 687 356	8 033 124
Sommes à recevoir	31 473	21 706
Intérêts échus des placements	18 938 806	15 955 182
Produits de la vente de titres	3 955 224	450 000
Portefeuille (tableaux 3, 4 et 5)		
Obligations - au prix d'achat (valeur actuelle : 748 033 780)	745 320 534	
Obligations convertibles - au prix d'achat (valeur actuelle : 43 775 101)	40 167 994	
Actions - au prix d'achat (valeur actuelle : 845 184 631)	739 473 429	
Titres immobiliers - au prix d'achat (valeur actuelle : 72 223 563)	<u>56 129 666</u>	
Prestations versées par anticipation	5 771 249	4 297 547
	<u>1 624 475 731</u>	<u>1 417 568 515</u>
 <u>Passif et capital de la Caisse</u>		
Prestations	3 276 115	4 687 524
Fonds en dépôt	130 000	130 000
Paiements relatifs à l'achat de titre	2 585 499	1 965 198
Autres sommes à payer	149 862	770 852
Découvert	3 137 532	-
Hypothèques à payer	4 684 642	923 053
Capital de la Caisse		
Compte pensions	907 654 440	
Compte participants	415 966 263	
Compte de péréquation	286 891 378	
	<u>1 610 512 081</u>	<u>1 409 091 888</u>
	<u>1 624 475 731</u>	<u>1 417 568 515</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Sous-Secrétaire général (Contrôleur),
Bureau des services financiers de l'ONU,
(uniquement pour ce qui est de l'encaisse
et des placements de la Caisse

(Signé) Helmut DEBATIN

Le Secrétaire du Comité mixte de la
Caisse commune des pensions du
personnel des Nations Unies,

(Signé) Arthur C. LIVERAN

7 mai 1979

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1978 et les chiffres correspondants pour
l'exercice terminé le 31 décembre 1977

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>1978</u>	<u>1977</u>
<u>Origine des fonds</u>		
Cotisations des participants :		
Cotisations à raison de 7 p. 100 du traitement soumis à retenue	73 452 667	63 807 691
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de service antérieures	446 913	2 247 738
Remboursement de prestations (majorées des intérêts) pour restitution d'une période d'affiliation antérieure	1 217 772	1 041 012
Cotisations volontaires	9 310	15 107
Cotisations (majorées des intérêts) à raison de 14 p. 100 du traitement soumis à retenue, pour validation de périodes de congé sans traitement	200 458	248 970
	<u>75 327 120</u>	<u>67 360 518</u>
Cotisations des organisations affiliées :		
Cotisations à raison de 14 p. 100 du traitement soumis à retenue	146 905 334	127 615 382
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de service antérieures	1 458 847	4 673 243
	<u>148 364 181</u>	<u>132 288 625</u>
Cotisations (majorées des intérêts) versées par des organisations non affiliées pour le compte de participants mutés en vertu d'accords	14 076	152 766
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires (majorées des intérêts) en cas de validation de périodes de service antérieures	310 598	2 154 750
Fonds de secours : solde de l'exercice précédent	98 585	94 230
Revenu des placements :		
Intérêts	55 287 100	39 410 994
Dividendes	28 269 865	25 077 758
Titres immobiliers	1 014 103	708 162
Bénéfices réalisés sur la vente de titres	31 508 001	20 383 165
Pertes subies sur la vente de titres	(15 973 424)	(16 285 130)
	<u>100 105 645</u>	<u>69 294 949</u>
Total	<u>324 220 205</u>	<u>271 345 838</u>

	<u>1978</u>	<u>1977</u>
Utilisation des fonds		
Païement des prestations :		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	11 082 917	12 358 053
Pensions de retraite	59 921 675	53 140 228
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	26 169 699	17 862 246
Pensions d'invalidité	2 755 428	1 957 915
Prestations-décès (autres que les pensions d'enfants)	8 177 217	5 628 373
Pensions d'enfant	2 697 926	2 177 680
Pertes au change	646 162	308 574
	<u>111 451 024</u>	<u>93 433 069</u>
Cotisations (majorées des intérêts) remises à des organisations non affiliées pour le compte de participants mutés en vertu d'accords	545 214	706 745
	<u>7 260 461</u>	<u>8 250 373</u>
Cotisations remboursées à des organisations affiliées	7 260 461	8 250 373
	<u>197 115</u>	<u>155 797</u>
Mesures temporaires		
Résolution 31/196 de l'Assemblée générale	197 115	155 797
	<u>1 353 565</u>	<u>1 249 298</u>
Dépenses d'administration :		
Dépenses d'administration proprement dites	1 353 565	1 249 298
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	1 941 323	1 721 364
Fonds de secours	100 000	100 000
	<u>3 394 888</u>	<u>3 070 662</u>
Ajustements des prestations de l'exercice précédent (montant net)	(48 690)	(95 037)
	<u>201 420 193</u>	<u>165 824 229</u>
Somme virée au capital de la Caisse	201 420 193	165 824 229
	<u>324 220 205</u>	<u>271 345 838</u>
Total	<u>324 220 205</u>	<u>271 345 838</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel des
Nations Unies,

(Signé) Arthur C. LIVERAN

7 mai 1979

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Fonds de secours au 31 décembre 1978

(En dollars des Etats-Unis)

Actif et soldeActif

Disponibile en banque	831
A recevoir de la Caisse des pensions	80 260
	<u>81 091</u>

Solde

Total	81 091
-------	--------

Origine et utilisation des fondsOrigine des fonds

Contributions reçues de la Caisse	100 000
-----------------------------------	---------

Utilisation des fonds

Secours accordés	19 015	
Frais divers et ajustements	(106)	(18 909)
Total	<u> </u>	<u>81 091</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel des
Nations Unies,

(Signé) Arthur C. LIVERAN

7 mai 1979

Capital de la Caisse au 31 décembre 1978
(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Compte pensions</u>	<u>Compte participants</u>	<u>Compte de péréquation</u>	<u>Total</u>
Solde au 1er janvier 1978	684 400 000	364 147 497	360 544 391	1 409 091 888
Cotisations - Participants		76 000 092		76 000 092
Organisations			148 884 448	148 884 448
Rendement des placements	<u>684 400 000</u>	<u>440 147 589</u>	<u>609 534 484</u>	<u>1 734 082 073</u>
Prestations versées	(100 528 807)			(100 528 807)
Versements au titre de la liquidation des droits et autres versements -				
Cotisations des participants		(10 238 273)		(10 238 273)
Cotisations des organisations affiliées			(1 561 517)	(1 561 517)
Remboursement de cotisations aux organisations affiliées			(7 260 461)	(7 260 461)
Dépenses d'administration, frais de gestion du portefeuille et autres dépenses	<u>583 871 193</u>	<u>429 909 316</u>	<u>(3 980 934)</u>	<u>(3 980 934)</u>
Virement destiné à ajuster le passif correspondant aux prestations à verser aux participants ayant cessé leurs fonctions ou à leurs ayants droit	298 829 413		(298 829 413)	-
Transfert de fonds pour les participants qui ont cessé leurs fonctions durant l'année	24 953 834	(24 953 834)		-
Intérêts portés au crédit des participants		11 010 781	(11 010 781)	-
Solde au 31 décembre 1978	<u><u>907 654 440</u></u>	<u><u>415 966 263</u></u>	<u><u>286 891 378</u></u>	<u><u>1 610 512 081</u></u>

Dépenses d'administration
(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Dépenses d'admini- stration proprement dites</u>	<u>Frais de gestion du portefeuille</u>
Postes permanents	691 410	179 551
Heures supplémentaires et personnel temporaire	336 255	2 739
Dépenses communes de personnel	342 466	69 281
Frais de garde des titres et conseils pour la gestion du portefeuille		1 667 108
Services d'actuaire-conseils	65 274	
Consultants	34 100	9 677
Frais de voyage du personnel	20 739	1 381
	<u>1 490 244</u>	<u>1 929 737</u>
Contributions du personnel	(240 873)	(46 574)
	<u>1 249 371</u>	<u>1 883 163</u>
Comité des placements		54 610
Comité d'actuaire	13 817	
Services informatiques	49 104	
Vérification extérieure des comptes	6 000	
Services du personnel (informatique) fournis par l'ONU	20 000	
Communications	5 000	67
Dépenses de représentation	1 731	1 754
Divers	8 542	1 729
	<u><u>1 353 565</u></u>	<u><u>1 941 323</u></u>

Portefeuille : Etat récapitulatif au 31 décembre 1978
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Situation au 1er janvier 1978		Bénéfices (ou pertes) sur la vente de titres	Situation au 31 décembre 1978		Revenu 1978
	Valeur nominale	Prix d'achat		Valeur nominale	Prix d'achat	
Obligations libellées en dollars des Etats-Unis	451 172	427 883	(3 776)	445 349	426 657	33 965
Obligations convertibles libellées en dollars des Etats-Unis	15 245	16 980	(92)	14 995	16 676	782
Obligations libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	88 564	88 564	12 768	155 211	155 211	10 737
Obligations convertibles libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	25 985	25 988	60	23 539	23 492	1 292
Actions libellées en dollars des Etats-Unis		503 632	2 469		478 172	18 499
Actions libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis		236 567	4 151		261 301	9 771
Titres immobiliers		48 893	(26)		56 130	1 014
Placements temporaires (porteurs d'intérêts)	37 367	37 343		163 535	163 453	8 510
TOTAL GENERAL		<u>1 385 850</u>	<u>15 534</u>		<u>1 581 092</u>	<u>84 570</u>
				A déduire : frais de placement :		<u>1 941</u>
						<u>82 629</u>

**Portefeuille : comparaison entre le prix d'achat et la valeur de réalisation
au 31 décembre 1977 et au 31 décembre 1978**

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Au 31 décembre 1977				Au 31 décembre 1978			
	Prix d'achat	Pourcentage du total	Valeur de réalisation	Rapport entre la valeur en bourse et le prix d'achat	Prix d'achat	Pourcentage du total	Valeur de réalisation	Rapport entre la valeur de réalisation et le prix d'achat
Obligations libellées en dollars des Etats-Unis	427 883	30,9	422 314	93,7	426 657	27,0	406 790	95,3
Obligations convertibles libellées en dollars des Etats-Unis	16 980	1,2	14 555	85,7	16 676	1,1	13 624	81,7
Actions libellées en dollars des Etats-Unis	503 632	36,4	469 657	93,3	478 172	30,2	451 813	94,5
Obligations libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	88 564	6,4	101 435	114,5	155 211	9,8	177 783	114,5
Obligations convertibles libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	25 988	1,9	26 795	103,1	23 492	1,5	30 151	128,3
Actions libellées en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis	236 567	17,1	290 120	122,6	261 301	16,5	393 371	150,5
Titres immobiliers	48 893	3,4	59 238	121,2	56 130	3,6	72 224	128,7
Placements temporaires (porteurs d'intérêts)	37 343	2,7	37 367	100,0	163 453	10,3	163 461	100,0
TOTAL GENERAL	1 385 850	100,0	1 421 481	102,6	1 581 092	100,0	1 709 217	108,1

Tableau 5

Etat récapitulatif des sommes dues au titre des remboursements
d'impôts au 31 décembre 1978

Pays	Monnaie locale	Taux de change pratiq�� pour les op��rations de l'ONU	Equivalent en dollars des Etats-Unis
Belgique	2 968 920 francs belges	30,00	98 964
Hong-kong	11 925 dollars de Hong-kong	4,75	2 511
Japon	18 000 yen	197,00	91
Pays-Bas	876 681 florins	2,08	421 481
Royaume-Uni	71 794 livres sterling	0,511	140 498
Suisse	744 842 francs suisses	1,73	430 545
			<u>1 094 090</u>

**COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé
le 31 décembre 1978**

1. Renseignements sur quelques pratiques comptables importantes

On trouvera ci-après des renseignements sur quelques pratiques comptables importantes de la Caisse des pensions :

a) Placements

Les placements sont enregistrés au prix coûtant. Les intérêts sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité patrimoniale; les dividendes sont inclus dans les intérêts selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les remboursements d'impôts sont enregistrés en tant que revenus de l'exercice où ils sont perçus.

b) Cotisations

Les cotisations reçues des participants, des organisations affiliées et d'autres caisses sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

Les cotisations remboursées aux organisations affiliées sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

c) Prestations

Les prestations versées, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

d) Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse se compose de trois comptes : le compte pensions, le compte participants et le compte de péréquation :

- i) Le compte pensions représente la valeur des prestations à verser aux participants ayant cessé leurs fonctions ou à leurs ayants droit. Le solde de ce compte est déterminé annuellement selon des méthodes actuarielles.
- ii) Le compte participants représente les cotisations des participants actifs et l'intérêt dont la Caisse crédite leur compte. Lors de sa cessation de service, les cotisations d'un participant et les intérêts dont son compte a été crédité sont virés au compte pensions ou sont payés sous forme de versement de départ au titre de la liquidation des droits ou sous une autre forme.

- iii) Le compte de péréquation représente le solde du portefeuille de la Caisse après virement au compte pensions du montant nécessaire pour qu'il corresponde à la valeur, déterminée selon des méthodes actuarielles, des prestations à verser aux participants ayant cessé leurs fonctions ou à leurs ayants droit.

2. Evaluation actuarielle.

Aux termes de l'article 12 des statuts et règlements de la Caisse une évaluation actuarielle de la Caisse doit être effectuée au moins une fois tous les trois ans. La dernière évaluation a été établie au 31 décembre 1976 et présentée au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le 30 juin 1977. Le Comité mixte a examiné le rapport actuariel et les observations du Comité d'actuares et informé l'Assemblée générale n'y avait pas lieu pour l'instant d'envisager un recours aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 27 des statuts, qui obligerait les organisations affiliées à verser des sommes supplémentaires à la Caisse.

Une évaluation de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1978 est actuellement en cours. Le Comité mixte présentera dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats détaillés de cette évaluation, ainsi que ses propres observations et recommandations.

3. Chiffres comparatifs

On a reclassé certains chiffres comparatifs pour 1977 de façon à suivre le mode de présentation des états financiers de 1978.

ANNEXE II

Statistiques relatives aux opérations de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978

Tableau I

Nombre de participants au 31 décembre 1978

Organisations affiliées	Participants au 31 décembre 1977	Parti-cipants nouveaux	Mutations			Total	Cessations de service	Mutations à une autre organisation	Participants au 31 décembre 1978
			à l'orga-nisation intéressée	à l'orga-nisation intéressée	à l'orga-nisation intéressée				
ONU	21 359	2 941	101	24 401	1 838	100	22 463		
OIT	2 904	336	15	3 255	377	52	2 826		
FAO	6 158	937	79	7 174	591	61	6 522		
UNESCO	3 344	412	19	3 775	312	22	3 441		
OMS	5 459	504	7	5 970	481	15	5 474		
OACI	1 045	194	2	1 241	146	5	1 090		
OMM	357	69	6	432	45	2	385		
CIOIC	302	26	1	329	9	2	318		
AIEA	1 028	152	2	1 182	96	2	1 084		
OMCI	223	43	4	270	37	-	233		
UIT	818	132	5	955	81	3	871		
OMPI	179	22	3	204	7	1	196		
FIDA	-	59	21	80	-	-	80		
TOTAL	43 176	5 827	265	49 268	4 020	265	44 983		

ANNEXE II (suite)

Tableau 2

Prestations servies à des participants ou à leurs avants droit au cours de l'exercice
terminé le 31 décembre 1978

Organi- sations affiliées	Versements de départ au titre de la liquidation des droits										Pensions de veuve ou de veuf	Autres prestations décès	Pensions d'invalidité à charge	Pensions de personnes indirectement à d'autres caisses	Virement à d'autres caisses	Total
	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Pensions de 5 ans d'affiliation	Moins de 5 ans d'affiliation	Plus de 5 ans d'affi- liation	Pensions d'enfant	Pensions de veuve ou de veuf	Pensions de veuve ou de veuf	Autres prestations décès	Pensions d'invalidité à charge						
ONU	215	85	112	1 126	241	201	27	3	21	2	6	2 040				
OIT	40	41	50	218	18	36	7	-	1	-	2	413				
FAO	77	40	84	320	37	76	15	2	10	-	5	666				
UNESCO	34	30	49	154	32	28	5	3	1	1	1	338				
OMS	64	59	58	239	42	89	11	-	9	-	-	154				
OACI	21	7	6	98	12	8	-	1	1	-	-	571				
OMM	6	3	7	25	3	3	1	-	-	-	-	48				
CIOIC	2	-	2	4	-	-	-	1	-	-	-	9				
AIEA	9	3	11	62	7	7	3	1	-	-	-	103				
OMCI	4	2	2	27	2	-	-	-	-	-	-	37				
UIT	2	5	9	59	3	3	3	-	-	-	-	84				
OMPI	-	-	2	4	-	-	-	-	1	-	-	7				
TOTAL	475	275	392	2 336	397	451	72	11	44	3	14	4 470				

ANNEXE II (suite)

Tableau 3

Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1978 à des participants ou à leurs ayants droit

Types de prestations	Prestations servies au 31 décembre 1977		Nouvelles prestations au système IPC		Prestations passées du système MPIP au système IPC		Prestations transformées en pensions de survivant		Prestations au versement desquelles il a été mis fin au 31 décembre 1978		Total			
	Total	IPC	MPIP	IPC	MPIP	IPC	MPIP	IPC	MPIP	IPC				
Pensions de retraite	4 071	2 984	1 087	336	139	(11)	11	(48)	(25)	(19)	(17)	3 242	1 195	4 437
Pensions de retraite anticipée	1 101	920	181	183	92	(2)	2	(13)	(2)	(8)		1 080	273	1 353
Pensions de retraite différée	2 529	2 278	251	330	64	(5)	5	(10)	(1)	(90)	(7)	2 503	312	2 815
Pensions de veuve	1 376	1 029	347	40	25	(2)	2	78	27	(17)	(7)	1 128	394	1 522
Pensions de veuf	29	23	6	7	2		2	2	2			32	10	42
Pensions d'invalidité	278	210	68	31	13	(2)	2	(11)	(2)	(5)	(2)	223	79	302
Pensions d'enfant	2 654	2 117	537	327	124	(6)	6			(274)	(57)	2 164	610	2 774
Pensions de personne indirectement à charge	29	21	8	2	1			2	1	(3)	(1)	22	9	31
Total	12 067	9 582	2 485	1 256	460	(28)	28	0	0	(416)	(91)	10 394	2 882	13 276

ANNEXE III

Dépenses d'administration

Tableau 1

Dépenses d'administration prévues pour 1980

(En dollars des Etats-Unis)

Objets de dépense	1978 Dépenses	1979 Crédits a/	1980 Prévisions
A. DEPENSES D'ADMINISTRATION			
Postes permanents	558 756	736 000	887 000
Dépenses communes de personnel	243 057	300 000	280 000
Personnel temporaire	244 358	136 000	150 000
Dépenses communes de personnel	99 409	54 000	43 000
Heures supplémentaires	17 778	26 000	27 000
Frais de voyage du personnel :			
Sessions	16 622	25 000	23 500
Missions	4 118	6 000	7 000
Services consultatifs d'actuares	65 274	110 000	45 000
Comité d'actuares	13 817	19 000	21 500
Frais de traitement des données :			
Services rendus par l'Organisation des Nations Unies	20 000	20 000	20 000
Acquisitions et entretien du matériel	49 103	35 000	35 000
Services contractuels	-	30 000	30 000
Fournitures et matériel	5 702	10 000	10 000
Vérification extérieure des comptes	6 000	6 000	6 000
Communications	5 000	5 000	5 000
Système de classement modulaire	-	12 000	-
Frais de représentation	1 731	1 500	1 800
Fournitures et services divers	2 840	5 000	5 000
Total des dépenses d'administration	1 353 565	1 537 500	1 596 800

ANNEXE III (suite)

Tableau 1 (suite)

Objets de dépense	1978 Dépenses	1979 Crédits a/	1980 Prévisions
B. FRAIS DE GESTION DU PORTEFEUILLE			
Postes permanents	133 381	203 000	217 000
Dépenses communes de personnel	69 281	86 000	65 000
Heures supplémentaires	2 335	2 000	2 000
Frais de voyage du personnel	1 381	3 000	6 000
Services consultatifs et services de garde des valeurs	1 667 108	1 825 000	1 900 000
Consultants en matière de placements	9 677	16 000	16 000
Comité des placements	54 610	68 000	68 000
Services d'information sur les placements	1 729	2 000	2 200
Communications	67	2 000	2 000
Frais de représentation	1 754	2 000	2 000
Total des frais de gestion du portefeuille	1 941 323	2 209 000	2 280 200
TOTAL GENERAL	3 294 888	3 746 500	3 877 000
Augmentation par rapport à 1979			<u>130 500</u>

a/ Ces montants ont été révisés compte tenu des dépenses additionnelles prévues pour 1979 (voir annexe III, tableau 3).

ANNEXE III (suite)

Tableau 2

Tableau d'effectifs pour 1980

Catégorie et classe	1978	1979	1980
<u>Directeurs et administrateurs généraux</u>			
Directeur (D-2)	1	1	1
Administrateur général (D-1)	1	1	1
<u>Administrateurs</u>			
Administrateur hors classe (P-5)	4	6	6
Administrateur de 1ère classe (P-4)	3	2	3
Administrateur de 2ème classe (P-3)	6	8	8
Administrateur adjoint de 1ère ou de 2ème classe (P-1/P-2)	3	9	19
<u>Agents de services généraux</u>			
Agent de 1ère classe (G-5)	8	8	10
Autres classes (G-3/G-4)	28	38	40
Total	59 <u>a/</u>	73 <u>a/</u> , <u>b/</u>	78 <u>a/</u>

a/ Dont 5 administrateurs et 4 agents des services généraux mis à la disposition du Bureau des services financiers de l'ONU pour la gestion du portefeuille.

b/ Chiffre révisé compte tenu de trois reclassements de postes (2 P-4 à P-5 et un P-3 à P-4) prévus dans le budget additionnel pour 1979.

ANNEXE III (suite)

Tableau 3

Dépenses additionnelles pour 1979 et montants précédemment
approuvés a/

Objets de dépense	1979 Montants approuvés	Prévisions révisées	Augmentation (ou diminution) nette
A. DEPENSES D'ADMINISTRATION			
Services d'actuaire-conseils	100 000	110 000	10 000
B. DEPENSES AU TITRE DES PLACEMENTS			
Comité des placements	58 000	68 000	10 000
TOTAL	158 000	178 000	20 000

a/ Seuls sont indiqués les objets de dépense pour lesquels les prévisions ont été révisées.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978

Introduction

1. Conformément à l'article 14 des Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978, selon les modalités convenues entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte de la Caisse des pensions.

2. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement financier ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les comptes ont été vérifiés à New York.

Contrôles et procédures internes

3. La vérification effectuée a permis de constater que les contrôles et les procédures de comptabilité internes sont toujours satisfaisants. Plusieurs observations tendant à faire surveiller plus efficacement les liquidités et le revenu des placements ont été faites aux fonctionnaires compétents, qui ont immédiatement pris des mesures pour donner suite à ces recommandations.

Opérations informatisées

4. Le Comité des commissaires aux comptes a étudié les contrôles dont font l'objet les opérations informatisées de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dans le cadre de son examen général des opérations du Service de calcul de New York, dont la Caisse est l'un des principaux utilisateurs. Il s'agissait d'étudier les contrôles exercés sur la conception, la gestion, le traitement et la protection des systèmes informatiques. La mise au point, l'application et le maintien de systèmes de contrôle efficaces, permettant d'éviter l'utilisation abusive, la falsification ou la destruction de programmes-machine et de fichiers de données, exigent une coopération constante entre la Caisse et les principaux utilisateurs, d'une part, et le Service de calcul de New York, d'autre part. Le Comité a conclu que l'on n'avait pas consacré assez de temps à l'établissement de normes et de procédures de contrôle en ce qui concerne la documentation, le traitement et la protection des systèmes informatiques et que la coopération entre le Service de calcul de New York et ses utilisateurs était insuffisante.

5. Le Comité est particulièrement inquiet de constater que les programmes-machine et les fichiers de données de la Caisse des pensions ne sont pas suffisamment protégés dans les domaines suivants :

a) Les contrôles sur l'activité des terminaux sont tels que quiconque a une connaissance suffisante du traitement de l'information peut avoir accès, en utilisant n'importe quel terminal du groupe des clients du Service de calcul de New York, à presque tous les programmes ou fichiers de données de la Caisse des pensions;

b) Le Service de calcul de New York n'utilise pas tous les dispositifs de l'ordinateur qui offrent une mesure de protection pour ce qui est de la transmission et du stockage des données, de sorte que la Caisse des pensions est privée de cette protection;

c) Les procédures actuelles ne permettent pas de faire toujours respecter les normes prévues en matière de documentation pour la mise au point et la gestion des systèmes.

6. Si la Caisse des pensions peut appliquer directement certaines des recommandations du Comité, nombre de ces recommandations détaillées ne peuvent être appliquées qu'avec la coopération et l'assistance du Service de calcul de New York et des autres utilisateurs dudit service. En conséquence, le Comité des commissaires aux comptes a instamment demandé que des mesures soient prises conjointement par le Service de calcul de New York, la Caisse des pensions et les autres utilisateurs pour concevoir et appliquer des systèmes de contrôle efficaces qui empêchent toute personne non autorisée d'avoir accès aux systèmes informatiques, de les modifier et de les utiliser. Le Secrétariat prend déjà des mesures pour appliquer les recommandations auxquelles la Caisse peut donner suite elle-même.

Observations sur les questions traitées dans le rapport de 1977

7. Le Secrétariat a fait le nécessaire au sujet des questions que le Comité avait soulevées dans son rapport de 1977, en particulier en ce qui concerne l'indication dans les états financiers des résultats des évaluations actuarielles de la Caisse, renseignements qui sont donnés dans la Note 2 aux états financiers de 1978, et pour ce qui est des modifications concernant le capital de la Caisse, qui sont indiquées dans le tableau 1. Ces deux questions étaient débattues depuis un certain nombre d'années, et le Comité des commissaires aux comptes se plaît à noter qu'elles ont été réglées de façon satisfaisante.

8. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire, ses collaborateurs et les membres de son personnel de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes
du Ghana,

(Signé) Ahenkora OSEI

L'Auditeur général du Canada,

(Signé) J. J. MACDONELL

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Bangladesh,

(Signé) Osman Ghani KHAN

ANNEXE V

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption^{a/}

RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU
PERSONNEL DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1979, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

I

Amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du
personnel des Nations Unies

Décide de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1er janvier 1980, comme il est indiqué dans l'annexe VI du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

II

Admission à la Caisse commune des pensions du personnel des
Nations Unies du Centre international pour l'étude, la
préservation et la restauration de la propriété culturelle

Décide d'admettre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle, conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse, à compter du 1er janvier 1980;

III

Transfert des droits à pension

Souscrit aux accords conclus avec l'Agence spatiale européenne et l'Association européenne de libre-échange et approuvés par la Caisse, ainsi qu'au texte révisé des accords de transfert des droits à pension conclus en 1960 avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre ces organisations et la Caisse;

^{a/} Révisé par le Comité mixte lors de la session extraordinaire qu'il a tenue à New York du 3 au 5 octobre 1979 (voir deuxième partie, Annexe III, du présent volume).

IV

Fonds de secours

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

V

Dépenses d'administration

Approuve, pour l'administration de la Caisse, des dépenses directement à la charge de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'un montant total net de 3 877 000 dollars pour 1980, ainsi que des dépenses additionnelles d'un montant net de 20 000 dollars pour 1979, conformément à l'état estimatif présenté dans l'annexe III du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Recommandations à l'Assemblée Générale concernant les modifications à apporter aux statuts de la Caisse comme des pensions du personnel des Nations Unies

Texte actuel

Article 21Participation

a) Sous réserve des dispositions de l'article 20, tout fonctionnaire à temps complet de chaque organisation affiliée acquiert la qualité de participant à la Caisse :

i) A compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour une durée d'un an ou plus, à compter de la date à laquelle il accepte une telle nomination s'il est déjà au service de l'organisation,

ii) Ou, si cette date est antérieure, à compter de la date où il a accompli, dans une ou plusieurs organisations affiliées, une période de service d'un an qui n'a pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours, à condition qu'à la date considérée l'intéressé soit âgé de moins de 60 ans et que les conditions de sa nomination n'excluent pas expressément cette participation.

Article 29, alinéa b) i)

b) Le montant de cette pension est, sous réserve des dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, égal :

i) Soit au montant annuel normal obtenu en multipliant le nombre d'années pendant lequel le participant a été affilié à la Caisse, jusqu'à concurrence de 30 ans, par le cinquième de son traitement moyen final, et le nombre d'années pendant lequel il a été affilié à la Caisse au-delà de cette période de 30 ans, jusqu'à concurrence de deux ans, par le centième de son traitement moyen final;

Article 30, alinéa b) - Pension de retraite anticipée

b) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel réduite, pour chaque année ou période de moins d'un an qui, lors de sa cessation de service, manque au requérant pour compter 60 ans, à raison de :

i) 2 p. 100 l'an si le participant compte 25 ans d'affiliation ou plus, ou

ii) 6 p. 100 l'an si le participant compte moins de 25 ans d'affiliation.

Article 31, alinéa b)Pension de retraite différée

b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge de 60 ans ou, si le participant le demande, lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite de façon à équivaloir en valeur actuarielle, à l'âge auquel le participant demande à la percevoir, à une pension qui commencerait d'être servie à l'âge de 60 ans.

Texte proposé

Article 21Participation

a) Sous réserve des dispositions de l'article 20, tout fonctionnaire à temps complet de chaque organisation affiliée acquiert la qualité de participant à la Caisse :

i) A compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour une durée d'un an ou plus, ou à compter de la date à laquelle il accepte une nomination s'il est déjà au service de l'organisation,

ii) Ou, si cette date est antérieure, à compter de la date où il a accompli, dans une ou plusieurs organisations affiliées, une période de service d'un an qui n'a pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours,

à condition que les conditions de sa nomination n'excluent pas expressément cette participation.

Article 29, alinéa b) i)

b) Le montant de cette pension est, sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-dessous, égal :

i) Soit au montant annuel normal obtenu en multipliant le nombre d'années pendant lequel le participant a été affilié à la Caisse, jusqu'à concurrence de 30 ans, par le cinquième de son traitement moyen final et le nombre d'années pendant lequel il a été affilié à la Caisse au-delà de cette période de 30 ans, jusqu'à concurrence de cinq ans, par le centième de son traitement moyen final;

Article 30, alinéa b) - Pension de retraite anticipée

b) Le montant de cette pension équivaut à une pension de retraite du montant annuel réduite, pour chaque année ou période de moins d'un an, qui, lors de sa cessation de service, manque au requérant pour compter 60 ans, à raison de :

i) 1 p. 100 si l'intéressé compte 30 ans d'affiliation ou plus, ou

ii) 2 p. 100 si l'intéressé compte de 25 ans à 29 ans d'affiliation, ou

iii) 6 p. 100 si l'intéressé compte moins de 25 ans d'affiliation.

Article 31, alinéa b)Pension de retraite différée

b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge de 60 ans ou, si le participant le demande, lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite selon les modalités prévues à l'alinéa b) de l'article 30.

Observations

Il s'agit de supprimer la limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse.

Il s'agit de porter de deux à cinq ans la durée de la période d'affiliation, ouvrant droit à une pension calculée sur la base du centième du traitement moyen final.

Il s'agit de ramener de 2 p. 100 à 1 p. 100 par année d'âge en deçà de 60 ans le coefficient de réduction du montant de la pension si le participant compte 30 ans d'affiliation ou plus.

Il s'agit d'aligner les coefficients de réduction sur ceux qui s'appliquent dans le cas de la pension de retraite anticipée.

APPENDICE 1

COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

I.	ONU	6 membres) Comité des pensions du personnel de l'ONU : 2 membres du groupe élu par l'Assemblée générale) Comité des pensions du personnel de l'ONU : 2 membres du groupe nommé par le Secrétaire général) Comité des pensions du personnel de l'ONU : 2 membres du groupe élu par les participants
II.	FAO	2 membres) Comité des pensions du personnel : 5 membres du groupe élu par les organes correspondant à l'Assemblée générale
	OMS	2 membres) Comité des pensions du personnel : 5 membres du groupe nommé par les chefs des secrétariats des institutions spécialisées
	UNESCO	2 membres) Comité des pensions du personnel : 5 membres du groupe élu par les participants
III.	OIT	1 membre	
	OACI	1 membre	
	AIEA	1 membre	
	UIT	1 membre	
	OMM	1 membre	
	CIOIC	1 membre	
	OMCI	1 membre	
	OMPI	1 membre	
	FIDA	1 membre	

Pour chaque institution spécialisée ou groupe d'institutions spécialisées figurant dans le tableau précédent, les groupes suivants seront représentés au cours des années ci-après a/ :

	1979-1981	1981-1983	1983-1985	1985-1987
FAO	C-CS	C-P	CS-P	C-CS
OMS	CS-P	C-CS	C-P	CS-P
UNESCO	CS-P	C-CS	C-P	CS-P
OIT	C	CS	P	C
OACI	P	CS	C	P
AIEA	CS	P	C	C-S
UIT	CS	CS	P	C
OMM	C	CS	C	CS
CIOIC	C	P	CS	C
OMCI	CS	P	C	CS
OMPI	P	C	CS	P
FIDA	C	P	CS	C

a/ Abréviations utilisées : C = Conseil ou organe correspondant à l'Assemblée générale des Nations Unies; CS = Chef du Secrétariat; P = Participants.

ANNEXE VII (suite)

APPENDICE 2

COMPOSITION DU COMITE PERMANENT

I.	ONU 3 membres) Comité des pensions du personnel de l'ONU : 1 membre du groupe élu par l'Assemblée générale
) Comité des pensions du personnel de l'ONU : 1 membre du groupe nommé par le Secrétaire général
) Comité des pensions du personnel de l'ONU : 1 membre du groupe élu par les participants
II.	OMS 1 membre)
	OIT 1 membre) Comité des pensions du personnel : 2 membres du groupe élu par les organes correspondant à l'Assemblée générale de l'ONU
	AIEA, OMCI, UIT, 1 membre)
	OMM 1 membre)
III.	FAO 1 membre)
	UNESCO 1 membre) Comité des pensions du personnel : 2 membres du groupe nommé par les chefs des secrétariats des institutions spécialisées
	OACI, CIOIC, OMPI, 1 membre)
	FIDA 1 membre) Comité des pensions du personnel : 2 membres du groupe élu par les participants

Pour chaque institution spécialisée ou groupe d'institutions spécialisées figurant dans le tableau précédent, les groupes suivants seront représentés au cours des années indiquées ci-après a/ :

	1979-1981	1981-1983	1983-1985	1985-1987
FAO	CS	C	P	CS
OMS	P	CS	C	P
UNESCO	P	CS	C	P
OIT	CS	C	P	CS
AIEA, OMCI, UIT, OMM	C	P	CS	C
OACI, CIOIC, OMPI, FIDA	C	P	CS	C

a/ Abréviations utilisées : C = Conseil ou organe correspondant à l'Assemblée générale des Nations Unies; CS = Chef du secrétariat; P = participants.

DEUXIEME PARTIE

ADDITIF AU RAPPORT ANNUEL DU COMITE MIXTE

I. INTRODUCTION

1. Le Comité mixte soumet le présent additif à son rapport annuel 1/, comme suite à la session extraordinaire qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 3 au 5 octobre 1979. A sa vingt-cinquième session, le Comité mixte a décidé de tenir une session extraordinaire à la suite de la dixième session de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et qu'au cours de cette session il "étudierait toute proposition que la Commission, à l'issue de sa session, aurait décidé de soumettre à l'Assemblée générale, et en examinerait les incidences sur le plan des coûts actuariels, afin de déterminer s'il était en mesure de s'y rallier ou s'il souhaitait proposer une autre solution à l'Assemblée générale, comme celle-ci l'y a invité dans sa résolution 33/119, si possible en coopération avec la Commission" 2/.

2. Le Comité mixte a en outre décidé de prier son secrétaire "d'étudier la possibilité d'adopter des mesures transitoires, au cas où celles-ci s'avèreraient nécessaires, pour redresser quelques-unes au moins des anomalies mentionnées dans la résolution de l'Assemblée générale" 3/. Cette étude devait aussi être examinée au cours de la session extraordinaire.

3. Outre les représentants indiqués à la section IV A de la première partie du présent rapport, les personnes dont les noms suivent, qui étaient habilitées à ce faire, ont participé à la session extraordinaire : M. G. Lieber (République fédérale d'Allemagne), représentant l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; M. D. Diene (Sénégal), représentant le chef du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; M. A. Peckham (Royaume-Uni), représentant l'organe directeur du Fonds international du développement agricole.

Les personnes dont les noms suivent ont également assisté à la session extraordinaire en qualité d'observateur : M. P. Williams (Comité des pensions du personnel de la Commission intérimaire pour l'Organisation internationale du commerce); M. R. Akwei (Commission de la fonction publique internationale); M. N. Rathore (Comité consultatif pour les questions administratives); M. R. L. Smith et M. F. Weisl (Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux); M. V. Reid (Fédération des Associations de fonctionnaires internationaux).

4. A sa session extraordinaire, le Comité mixte était saisi du chapitre III du rapport de la Commission de la fonction publique internationale à l'Assemblée générale, traitant de la rémunération scumise à retenue pour pension, dans lequel il était indiqué que, pour les raisons exposées dans le rapport, la Commission n'avait pu "recommander à l'Assemblée générale la solution qui, à la longue, sera dans l'intérêt général de toutes les organisations du régime commun, des gouvernements et du personnel" 4/. La Commission comptait par conséquent poursuivre

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 9 (A/34/9).

2/ Ibid., par. 31 b).

3/ Ibid., par. 33.

4/ Ibid., Supplément No 30 (A/34/30), par. 79.

en 1980 ses efforts en vue de parvenir à une telle solution "en coopération avec le Comité mixte, en vue de l'élaboration d'une solution à long terme qui prendrait effet en janvier 1981 au plus tard" 5/.

5. En conséquence, le Comité mixte n'était saisi à sa session extraordinaire que d'une seule question de fond, à savoir l'examen des propositions établies par son secrétaire concernant l'adoption de mesures provisoires. Il a noté que la teneur de ces propositions avait été communiquée à la Commission à sa dixième session et que la Commission avait estimé que ces propositions répondraient "d'une manière générale aux objectifs qu'elle tient pour primordiaux" 6/ En exprimant cette opinion, la Commission a consigné ses vues ainsi que celles de certains de ses membres quant à l'opportunité d'apporter une modification aux propositions et elle a en outre formulé des recommandations en vue de lier certaines autres propositions à l'adoption des mesures transitoires. Ces recommandations sont examinées plus loin aux paragraphes 10 à 13.

II. PROPOSITIONS EN VUE DE L'ADOPTION DE MESURES TRANSITOIRES

6. Les propositions, que le Comité mixte a examinées en détail, consistaient essentiellement en un arrangement en vertu duquel, pour toute pension qui commencerait à être servie en 1980, une prestation supplémentaire serait versée lorsque le montant de la pension en monnaie locale, après application du système actuel d'ajustement des pensions en vigueur depuis le 1er janvier 1979, tomberait en dessous d'un montant minimum déterminé par rapport à la rémunération d'un participant classé dans une tranche identique de traitement dans le pays de résidence du retraité. Ce montant serait déterminé en appliquant à ladite rémunération le taux d'accumulation et le facteur correspondant à la période d'affiliation fixés en application des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le calcul des prestations périodiques.

7. Après une longue discussion, le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter, avec effet au 1er janvier 1980, les mesures transitoires indiquées à l'annexe I ci-après. En formulant cette recommandation, le Comité mixte tient à appeler l'attention sur le caractère transitoire de ces mesures, à savoir qu'elles ne seraient appliquées que pendant l'année 1980.

8. Le fait qu'il s'agit de mesures transitoires implique également que, en attendant que l'accord se fasse sur une solution à long terme et sur les principes dont elle doit s'inspirer, les mesures proposées ne contiennent aucun élément qui puisse, d'une façon ou d'une autre, être interprété comme signifiant que le Comité mixte accepte, en totalité ou en partie, l'une quelconque des options examinées par la Commission lors des efforts qu'elle a déployés jusqu'à présent pour parvenir à une telle solution, ou qu'il accepte les principes dont ces options s'inspirent.

5/ Ibid., par. 84.

6/ Ibid., par. 94.

9. Il s'ensuit également qu'on ne saurait se prévaloir de l'introduction des mesures transitoires pour recommander des mesures en découlant ou s'y rattachant, ce qui impliquerait une telle acceptation.

10. Pour cette raison, le Comité mixte n'est pas en mesure d'approuver la suggestion de la Commission 7/ tendant à ce que, pour l'année 1980, une modification soit apportée au calcul des cotisations pour les participants appartenant à la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, lesquelles varieraient selon le lieu d'affectation lorsque le montant de la rémunération nette des intéressés dépasserait celui de la rémunération soumise à retenue pour pension. L'adoption d'un taux variable de calcul des cotisations n'aurait de toute façon aucun effet sur l'application des mesures transitoires aux participants qui prendront leur retraite en 1980, et rien ne laisse prévoir, non plus, qu'elle se justifierait à la lumière de propositions, dont on ignore tout, qui ne seraient appliquées qu'après 1980.

11. Le Comité mixte ne peut, non plus, approuver le maintien du statu quo en ce qui concerne l'application du système d'ajustement du traitement soumis à retenue pour pension en fonction du mouvement de la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP). Outre les inconvénients d'ordre actuariel qu'entraînerait pour la Caisse une telle décision (voir plus loin, par. 20), même s'il ne s'agissait que du maintien temporaire du système en question pendant l'année 1980, elle aurait pour résultat immédiat de désavantager tous les participants de la catégorie des administrateurs et des classes supérieures.

12. L'effet correctif des mesures transitoires, qui ne s'appliqueront qu'à une partie des participants qui prendront leur retraite en 1980, n'est pas un argument assez convaincant pour justifier le maintien du statu quo, étant donné le grand nombre de participants qui ne bénéficieront pas des mesures transitoires. On ignore jusqu'à présent s'il est ou non envisagé de compenser les pertes subies pendant la durée du statu quo.

13. Enfin, le Comité mixte a décidé de ne pas retenir, dans les mesures transitoires, la suggestion tendant à l'application d'un "plancher" qui se traduirait par des pourcentages plus élevés que ceux qu'entraînerait l'adoption de ses propositions; cependant, certains membres du Comité mixte ont estimé qu'il convenait de le faire.

14. En raison du caractère purement transitoire des mesures proposées, le Comité mixte regrette de s'être trouvé dans l'impossibilité de faire des suggestions quant à la manière dont ces mesures pourraient s'appliquer aux fonctionnaires déjà bénéficiaires d'une pension avant le 1er janvier 1980.

15. Il aurait fallu pour ce faire analyser en détail le rapport entre la rémunération reçue et le traitement soumis à retenue pour pension pendant les périodes de service considérées, quel que soit le nombre d'années écoulées depuis lors. Même si l'on disposait de tout le personnel nécessaire et si les données requises pouvaient être fournies et vérifiées sans délai, le temps nécessaire pour mener cette tâche à bien dépasserait vraisemblablement une année. On ne pouvait, non plus, calculer les incidences financières de cette proposition pour les faire figurer dans les renseignements qui doivent être communiqués maintenant à l'Assemblée générale.

7/ Ibid., par. 95.

16. En même temps, le Comité mixte, conscient de l'obligation morale qu'il a de se conformer à la pratique établie précédemment, dans d'autres circonstances, ainsi que de la nécessité de faire bénéficier, dans la mesure du possible, les pensionnés actuels des avantages prévus pour les futurs pensionnés, souhaite consigner sa conviction que les mesures à long terme qui doivent être élaborées en 1980 devraient comporter des dispositions transitoires applicables à la totalité des pensionnés.

17. Lors de l'élaboration de ces dispositions transitoires, il faudrait veiller à assurer l'égalité de traitement des pensionnés qui auront bénéficié en 1980 de mesures transitoires et de ceux qui n'en auront pas bénéficié.

18. A la fin du débat, les membres représentant les participants de l'Organisation des Nations Unies ont déclaré qu'ils reconnaissent la nécessité de mettre en application des mesures visant à faire en sorte que les pensions ne tombent pas en dessous d'un niveau acceptable, que ce soit en raison de l'inflation ou des fluctuations monétaires. Ils ont toutefois jugé nécessaire d'exprimer des réserves concernant la méthode prévue dans les mesures transitoires proposées pour déterminer le montant minimum de la pension en monnaie locale. Ils ont estimé que les résultats souhaités auraient pu être atteints en donnant aux participants qui prendront leur retraite en 1980 des garanties quant à l'application rétroactive, en ce qui les concerne, des mesures à long terme qui seront adoptées ultérieurement. Ils ont en outre constaté avec regret que les mesures transitoires proposées ne s'appliqueraient qu'à une partie des administrateurs qui prendront leur retraite en 1980, à l'exclusion de tous les autres.

III. CONSIDERATIONS QUANT AU COUT

19. L'Actuaire-Conseil a informé le Comité mixte que pour appliquer, en 1980, les mesures transitoires proposées, la Caisse commune des pensions aurait à décaisser un montant supplémentaire estimé à environ 600 000 dollars. L'autorisation de dépenser le montant nécessaire à prélever sur les avoirs de la Caisse devrait être donnée par l'Assemblée générale dans la résolution portant adoption des mesures transitoires, soit implicitement comme elle l'a fait lorsqu'elle a adopté le système d'ajustement en vigueur, soit en affectant expressément ces fonds, comme cela a été le cas pour les mesures temporaires à appliquer aux retraités actuels en vertu de la section VII de la résolution A/31/196 de l'Assemblée.

20. Pour ce qui est des mesures accessoires mentionnées plus haut (voir par. 10 à 12), le Comité mixte a pris note du fait que selon les informations recueillies par l'Actuaire-Conseil, un "blocage" en 1980 des traitements soumis à retenue pour pension à leurs niveaux actuels se traduirait, pour la Caisse, par une perte "réelle" d'environ 13 millions de dollars et aurait pour effet d'accroître le coût du système d'ajustement des pensions, au-delà de ce qu'avait envisagé l'Assemblée générale lorsqu'elle a approuvé le système, lors de sa trente-troisième session.

21. Le Comité mixte a également noté que si l'on adoptait les cotisations différenciées visées au paragraphe 10, la Caisse recevrait 6,7 millions de dollars supplémentaires, dont 4,5 millions de dollars versés par les Etats Membres. Le Comité mixte souhaite néanmoins faire observer que si les participants qui versent les cotisations les plus élevées devaient en fin de compte voir leurs prestations calculées en fonction de la rémunération qui sert de base à l'établissement de leurs cotisations, le coût des prestations pourrait en être profondément modifié.

IV. DEPENSES D'ADMINISTRATION

Montants révisés pour 1980

22. Lorsqu'il a recommandé d'adopter les mesures transitoires envisagées, le Comité mixte a reconnu qu'elles ne rendraient pas seulement plus complexes le calcul des prestations de base et les méthodes de vérification des comptes pour les cas relevant de l'application de ces mesures, mais qu'en outre, environ 500 heures de travail supplémentaires au titre de l'analyse des systèmes, de la programmation d'ordinateurs et de la documentation seraient nécessaires pour renforcer les systèmes existants et permettre à la Caisse de s'adapter aux nouveaux aspects des mesures transitoires. Le Comité mixte recommande donc d'engager, à titre temporaire, deux commis comptables pour 1980 et convient que les montants prévus pour le traitement des données dans les demandes de crédit initiales pour 1980 seront utilisés à cet effet. Le Comité mixte recommande donc de majorer de 31 000 dollars pour 1980 le montant inscrit à la rubrique personnel temporaire, comme indiqué au tableau figurant ci-après, à l'annexe II.

Montants additionnels pour 1979

23. En raison des travaux qu'a dû entreprendre l'Actuaire-Conseil pour évaluer les incidences des mesures transitoires et du calcul du coût des quatre options exposées dans le rapport de la CFPI, le Comité mixte recommande d'approuver des dépenses d'un montant de 22 500 dollars nécessaires pour couvrir le coût des services supplémentaires d'actuaire-conseils en 1979. On trouvera des précisions à ce sujet dans le tableau figurant ci-après, à l'annexe II, B.

Précisions sur les mesures transitoires envisagéesA. Description générale

1. Les mesures transitoires envisagées ont pour objet de garantir qu'après l'application des dispositions du système en vigueur d'ajustement des pensions, le montant en monnaie locale d'une prestation périodique qui serait servie pour la première fois en 1980 ne soit pas inférieur au montant qui serait payable, si, pendant la période retenue pour calculer le traitement moyen final du participant, on avait pris pour base de calcul le montant en monnaie locale touché dans le pays de résidence du retraité par un participant en service actif classé dans une tranche identique de traitement.

2. L'excédent éventuel du montant de la pension ainsi calculé sur le montant qui eût été applicable en vertu du système actuel d'ajustement des pensions se présenterait sous la forme d'une prestation complémentaire transitoire qui serait versée mensuellement à compter de la date où la pension deviendrait payable en 1980 jusqu'à la fin de cette même année.

B. Prestations visées

3. Les mesures envisagées s'appliqueraient à la pension de retraite, à la pension de retraite anticipée, à la pension d'invalidité, à la pension de veuf ou de veuve, aux prestations périodiques d'enfants et de personnes non directement à charge devant être versées pour la première fois en 1980. Elles ne s'appliqueraient pas aux pensions de retraite différée (à l'exception de celles qui commenceront d'être servies en 1980) ni aux versements de départ au titre de la liquidation des droits ou autres versements sous forme d'une somme en capital, y compris ceux qui relèvent de la conversion totale ou partielle d'une prestation périodique.

C. Applicabilité

4. Les mesures ne s'appliqueraient qu'aux participants qui, au moment de la cessation de service, appartenaient à la catégorie des administrateurs ou des fonctionnaires de rang supérieur.

D. Calcul des prestations complémentaires transitoires

5. Les mesures transitoires pour 1980 auraient les effets ci-après : les pensions seraient tout d'abord calculées en application des statuts et du système actuel d'ajustement des pensions et, en conséquence, une pension en dollars et une pension en monnaie locale seraient déterminées pour chaque nouveau retraité. Dans le cas d'un retraité de la catégorie des administrateurs ou des catégories supérieures qui fournit la preuve qu'il réside dans le pays de retraite - le même type de preuve qu'il doit d'ores et déjà fournir s'il souhaite bénéficier de toutes les mesures prévues par l'actuel système d'ajustement des pensions, y compris le versement d'un minimum garanti en monnaie locale - un traitement moyen final hypothétique en monnaie locale serait calculé sur la base des barèmes en vigueur dans ce pays durant la période de 36 mois sur laquelle on s'est fondé pour déterminer le montant du traitement moyen final du participant.

6. Ce traitement moyen final supposé servirait alors à calculer la pension du participant en monnaie locale, compte tenu de la durée de sa période d'affiliation et du taux d'accumulation prévu en application des statuts. Toute fraction de ce montant excédant la pension en monnaie locale calculé conformément au système d'ajustement des pensions serait ajoutée aux prestations périodiques devant être servies en 1980.

E. Ajustement des prestations complémentaires transitoires

7. Les prestations complémentaires transitoires calculées comme il est dit au paragraphe 6 ci-dessus seraient soumises aux mêmes ajustements en 1980 que la pension en monnaie locale du participant déterminée conformément au système d'ajustement des pensions, sans qu'il soit désormais nécessaire de se référer aux niveaux de la rémunération nette et des ajustements (indemnités de poste ou déductions) dans le pays où le fonctionnaire prend sa retraite.

F. Changement de pays de résidence

8. Les prestations complémentaires transitoires ne pourront être servies que pendant les périodes de 1980 pour lesquelles le bénéficiaire a fourni la preuve qu'il résidait dans le pays où ces paiements sont justifiés. Dans le cas de changements de résidence intervenus en 1980, des mesures correctives appropriées seront prises.

ANNEXE II

A. Dépenses d'administration pour 1980
(prévisions révisées) a/

(En dollars des Etats-Unis)

Objets de dépenses	Prévisions initiales	Prévisions révisées	Augmentation ou (diminution)
<u>Dépenses d'administration</u>			
Personnel temporaire	150 000	174 000	24 000
Dépenses communes de personnel	43 000	50 000	7 000
TOTAL	<u>193 000</u>	<u>224 000</u>	<u>31 000</u>

a/ Voir la première partie de l'annexe III, tableau 1.

B. Montants additionnels révisés pour 1979^{a/}

(En dollars des Etats-Unis)

Objets de dépenses	Prévisions initiales	Prévisions révisées	Augmentation ou (diminution)
<u>Dépenses d'administration</u>			
Services d'actuaire- conseils	10 000	32 500	22 500
TOTAL	<u>10 000</u>	<u>32 500</u>	<u>22 500</u>

a/ Voir la première partie de l'annexe III, tableau 3.

A. Version révisée du projet de résolution figurant dans la première partie de l'annexe V

Le texte du projet de résolution figurant dans la première partie de l'annexe V du présent volume doit être modifié comme suit :

- a) Nouveau libellé de la section V :

"V

Dépenses d'administration

Approuve les dépenses, directement à la charge de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, d'un montant total net de 3 908 000 dollars pour 1980 et des dépenses additionnelles d'un montant total net de 42 500 dollars pour 1979 aux fins de l'administration de la Caisse, conformément à l'état estimatif présenté dans la première partie de l'annexe III et dans la deuxième partie de l'annexe II du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies."

- b) Ajouter une nouvelle section VI libellée comme suit :

"VI

Mesures transitoires

Autorise la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à appliquer en 1980 les mesures transitoires exposées dans la deuxième partie de l'annexe I du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies."

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
